

Dossier thématique

Petit précis d'archivistique

par Gilbert Coutaz



« Quand la connaissance des archives se loge dans les encyclopédies et dans les locaux de conservation »

Composition Olivier Rubin, photographe, ACV, 2019

Petit précis d'archivistique

par Gilbert Coutaz

Durant plus de vingt ans à la direction des Archives cantonales vaudoises, j'ai été amené à explorer les recoins de l'archivistique, à observer les profondes et rapides mutations professionnelles, à formuler et à appliquer une vision institutionnelle et une stratégie réaliste et progressive pour atteindre mes objectifs. Elle m'a conduit à croiser différentes populations d'utilisateurs, des plus érudits aux simples curieux, à pratiquer l'enseignement et à publier des monographies et des articles, à encadrer des auxiliaires, à mettre sur pied des programmes de formation, en passant par les utilisateurs scientifiques et les citoyens s'interrogeant sur les prestations et les disponibilités d'une institution d'archives. La présidence d'associations ou l'appartenance à des comités, qu'ils soient formés d'archivistes ou de passionnés de l'histoire, m'a permis de cerner les attentes individuelles et collectives.

Au terme de près de quarante ans d'activité dans le domaine des archives, il m'a paru judicieux de saisir cette occasion pour consigner mes expériences dans le dernier des 23 dossiers thématiques que j'ai signés, parfois avec la collaboration d'un membre du personnel, de manière continue depuis 1996, en annexe du *Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises*¹ et auxquels le contenu de mes notices emprunte une partie de la rédaction. Pour légitimer et faire durer les acquis, il est indispensable à la fois de s'appuyer sur les fondamentaux du métier, sur des convictions constamment affirmées, sans tomber dans le dog-

matisme ni dans l'autisme, et de gagner la confiance des interlocuteurs par des postures franches et transparentes.

Et puis, il y a ce rapport particulier que j'ai entretenu par vocation avec l'archivage, une réalité qui est certes concrète et positive au service du fonctionnement de l'Etat, mais aussi l'occasion de fournir des archives enrichissant l'histoire du canton de Vaud vers lequel tous mes efforts ont été orientés.

Même si l'archivage est une fonction permanente et consubstantielle de l'administration, il faut des situations de crises politiques (fonds juifs, stérilisation des handicapés mentaux, soutien de la politique de l'apartheid de l'Afrique du Sud, commerce des esclaves, placements extrafamiliaux d'enfants) et des catastrophes particulières (feu, inondation, vol, destructions intempestives) pour qu'il se révèle comme essentiel. L'administration doit prouver son fonctionnement non seulement aujourd'hui, mais aussi dans 50 ans ou plus tard quand on lui demandera, au nom de la transparence et de l'évaluation historique des événements, ce qui a justifié sa politique. Les archives d'activité sont des données obligées du fonctionnement administratif, les archives historiques en sont des données de référence. Les archives alimentent la gestion, comme elles nourrissent l'histoire. Elles génèrent du savoir, elles induisent du pouvoir. Les documents d'archives sont des remparts contre l'oubli et des liens nécessaires entre le passé, le présent et le futur. Ils contribuent à transmettre des parts de mémoire dont le contenu reflète la réalité réelle ou ressentie des faits, la sensibilité d'une époque et les convictions d'une personne. Ils sont les traces du passé, mais également des gages d'avenir.

Je vous invite à me suivre dans ce petit précis en explorant les mots de l'archivis-

¹ Pour plus de détails, voir mes deux publications récentes: *Archives en Suisse. Conserver la mémoire à l'ère numérique*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires de Suisse romande, 2016, 131 p. (Le savoir suisse, 113) et «Face à face, Gilbert Coutaz et le métier d'archiviste. Deux parcours qui se combinent et se confondent», dans *Hors-Texte*, mars 2019, 116, pp. 30-36.

tique et en livrant sporadiquement des résultats obtenus au sein des Archives cantonales vaudoises². Chaque notice est écrite pour elle-même et doit pouvoir se lire de manière autonome, ce qui n'évite pas certaines redondances.

ARCHIVAGE ELECTRONIQUE, n.m., 1951: de *archiver* et adj., 1903. Le nom «électronique» est devenu un des symboles de la technoscience contemporaine, notamment après 1945, lorsque la technique électronique put s'appliquer au transfert d'information (informatique).

La longue durée est une responsabilité exclusive des archivistes.

Dans un volumineux rapport de 178 pages, les archivistes suisses ont dénoncé, en mars 2002, les risques de la disparition de la Mémoire collective en raison des dangers engendrés par l'informatisation de tous les circuits d'élaboration, de gestion et de diffusion des informations. La démarche à laquelle j'ai participé activement ne servait pas alors à refuser par principe l'outil informatique ni à combattre ses progrès. Bien au contraire. Nos réflexions portaient plutôt sur le devenir de la production informatique face aux obligations de l'archivage historique. Selon le rapport, il fallait investir en Suisse 25 millions, entre 2002 et 2010, dans les ressources humaines et les formations pour répondre aux attentes de l'archivage électronique. En proposant un centre de compétences national sur l'archivage électronique, les professionnels revendiquaient l'unité de doctrine, des processus par étapes et des stratégies concertées – cet objectif fut atteint avec la création en 2004 du Centre de coordination pour l'archivage à long terme des documents électroniques (CECO).

Dans ce contexte, la gestion des archives n'est pas une charge mais plutôt une gestion du risque.

Les expériences en cours démontrent qu'aucune solution globale ne s'est encore

imposée, car il faut une profonde transformation des mentalités. Il n'empêche que plusieurs administrations publiques ont fait le pas en Suisse et que le corpus doctrinal s'est enrichi de nombreux référentiels et de solutions logicielles et techniques, en plus de la valorisation des normes et les pratiques dominantes. Dans les visions de l'eldorado informatique, les effets pervers et coûteux commençaient seulement à être considérés et chiffrés au début des années 2000. Pour que le débat ne soit pas stérile, les archivistes ont dû dépasser le simple diagnostic et exprimer le besoin de dispositifs humains, financiers et intellectuels nouveaux, tandis que, dans de nombreux cas, le mal était déjà fait et les réactions trop tardives.

Ce qui est nouveau avec les phénomènes de l'informatique, c'est l'urgence de trouver des solutions et de disposer de stratégies à long terme pour garantir la pérennité des informations. Autrefois, les archivistes pouvaient retarder leur venue, ils étaient capables de récupérer longtemps après leur élaboration les documents sur papier, qu'ils pouvaient analyser sur la simple base d'un examen visuel et de la connaissance des langues et des procédures. L'informatique n'autorise plus cet état d'esprit, et contraint les archivistes à tenir compte beaucoup plus vite des demandes ultérieures, à anticiper les attentes des chercheurs et leurs domaines d'intérêt. Qui plus est, s'ils se défilent devant leurs responsabilités, ils risquent d'être remplacés par des informaticiens et des gestionnaires dont le point commun est une lecture immédiate et momentanée des informations à utiliser ou à exploiter.

Ce n'est pas à coup d'arguments historiques et scientifiques ou encore patrimoniaux que les archivistes convaincront leurs interlocuteurs, mais bien en offrant des stratégies pratiques de versement, des solutions pour vider des locaux et des mémoires informatiques, des planifications transversales pour repérer des documents à conserver de manière permanente. En collaboration avec le personnel de l'administration, ils doivent déterminer les standards de la conservation, harmoniser les législations et réglementations en matière de protection des données et des critères de conservation,

² *Dictionnaire historique de la langue française (...)*, par Alain Rey, Marianne Tomi, Tristan, Chantal Tanet, édition enrichie par Alain Rey et Tristan Hordé, 3 t., Paris: Dictionnaire Le Robert, 1998.

et favoriser des formations adaptées des auteurs de documents et des utilisateurs. Ils doivent situer le moment où des données deviennent des données historiques. Souvent, parce que la tâche est rude et qu'elle se heurte à des murs de mésintelligence, ils n'entreprennent rien ou diffèrent leur intervention. Leur démission peut être alors coupable et préjudiciable, car, en dehors d'eux, qui agit pour la survie des informations et leur pérennité? C'est justement dans ce contexte difficile et tendu que la place des archivistes doit être appréciée.

Organiser et classer des archives, c'est avant tout agir sur leurs modes d'élaboration et leur circulation, leur identification et leur hiérarchie. Dans un plan directeur informatique, les différentes architectures examinées (informations, organisation, application et technique) recoupent celles qu'abordent les expertises sur les archives, en faisant appel en particulier aux plans de classement et aux calendriers de conservation.

Les archivistes doivent être désormais aux côtés des gestionnaires de l'information, interférer sur les modalités de conception et d'élaboration des informations, les suivre sur l'ensemble du cycle de vie des documents pour permettre leur sécurisation et pour répondre aux exigences de l'authenticité, de l'intégrité, de la fiabilité et de l'exploitabilité du modèle organisationnel Records Managements et autoriser régulièrement, en s'appuyant sur des délais de conservation fixés d'entente entre les partenaires, leur élimination ou leur versement pour l'archivage électronique historique. Si les archivistes demeurent toujours au bout de la chaîne de l'information, ils agissent désormais impérativement sur les étapes en amont pour répondre aux attentes de la Mémoire historique.

Les archivistes sont à l'intersection de la gestion de l'information et de la gestion des documents, ils assurent le passage entre les deux opérations, constitution et conservation. Ils prolongent les exigences de l'information au-delà de leur usage administratif, et participent de la société de l'information en créant les conditions de l'accès à la connaissance.

Les questions d'archivage électronique sont devenues d'autant plus urgentes et complexes à régler qu'elles s'inscrivent dans une tendance généralisée à inscrire les procédures et les échanges dans les nouvelles technologies et à prévoir à terme la dématérialisation, soit le remplacement ou plutôt la disparition des supports matériels, le plus souvent le papier. Les administrations, soumises aux pressions extérieures, n'ont plus le choix de procrastiner, si elles veulent pouvoir échanger. Dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration, il est demandé dans les infrastructures et services la définition d'une interface d'archives uniforme pour toute la Suisse ainsi que la création des formats adéquats pour qu'un archivage peu onéreux et conforme à la loi puisse être réalisé.

Les autorités cantonales vaudoises ont voté en mai 2019 un premier budget de 17,6 millions pour la mise en œuvre des deux plateformes essentielles à la réussite de l'archivage électronique: la première pour la conservation probatoire, la seconde justement pour l'archivage historique.

ARCHIVES, n.f., pl., traditionnellement au pluriel ou néologiquement au singulier, est un emprunt médiéval, 1282, au bas latin *archivum*, emprunt au grec tardif *arkheia*, pluriel neutre qui avait pris le sens de «lieu où l'on conserve des documents officiels», la valeur initiale du singulier *arkheion* étant «résidence des hauts magistrats de la cité», de *arkhê* «autorité». Il s'agit donc d'un dérivé indirect du verbe *arkhein* «commander» et «commencer» (-> *archi*), et non d'un mot directement apparenté à *archéo-* «ancien, antique» (qui correspond cependant au même thème). Surtout employé pour «documents d'usage historique», *archives* a aussi repris (1416) le sens de «lieu où l'on conserve», plus ou moins confondu pour le sens avec *bibliothèque* (XV^e siècle). Une acception figurée correspond à «souvenir du passé». Une *archive*, «document d'archives», est d'usage récent (1913).

Tout document naît archives.

Que de tourments et de rejets suscités par le mot «archives», tant ce dernier

est connoté négativement! A entendre nos interlocuteurs, il y a des saisons pour s'occuper des archives, des moments qu'il faut voler au temps ordinaire, comme s'il s'agissait d'une activité occasionnelle. Combien de fois a-t-il fallu expliquer que le terme n'a rien à voir avec la notion de document périmé, poussiéreux! La définition universelle du vocable qui suit est loin d'être entrée dans les esprits: «Ensemble des informations quels que soient leur date, leur nature ou leur support, organiquement et automatiquement réunies par une personne physique ou morale, publique ou privée, pour les besoins mêmes de son existence et l'exercice de ses fonctions, conservées d'abord pour leur valeur primaire, c'est-à-dire administrative, légale, financière ou probatoire, conservées ensuite pour leur valeur secondaire, c'est-à-dire de témoignages ou, plus simplement, d'information générale.»

Les documents d'archives sont par définition uniques, ils n'ont pas leur double dans une autre institution. Ils sont porteurs d'une valeur probatoire (ils servent de preuve de l'exécution d'une activité). Ils doivent être conservés dans leur forme originale et leur environnement originel. Les institutions d'archives doivent assumer l'hybridité de la conservation. La numérisation des documents est conçue pour leur sécurité et leur diffusion, nullement pour en servir de substitut.

Les archives tirent toujours leur justification d'un territoire et lieu et d'une période de temps auxquels elles sont liées de manière significative. Elles assurent le soubassement de l'exercice du pouvoir, expriment les décisions et le périmètre, lient les diverses temporalités et les différentes passerelles à l'interne et à l'externe. Elles sont les signes forts de l'autorité et de l'identité, tout à la fois comme témoignages ou traces, refuge ou recours de la Mémoire. La Convention de La Haye de 1954, relative à la protection des biens culturels, consacre le rôle des archives dans l'activité étatique. Une administration sans mémoire ou sans archives est une administration condamnée à terme.

Lorsque les Vaudois s'émancipent de la présence de LL.EE. Berne, ils revendiquent le retour des archives pour affirmer leur

souveraineté. La création d'un dépôt d'archives dans le beffroi de la cathédrale de Lausanne est une des premières manifestations de l'Indépendance vaudoise. Qui plus est, elle précède tous les lieux de mémoire que les nouvelles autorités mettront progressivement en place dès le début du XIX^e siècle. Ce droit d'aînesse n'est en soi pas singulier. Les archives sont la preuve du pouvoir, leur fondement permanent et leur refuge obligé. Autrement dit, elles sont d'abord les traces d'une activité administrative ou les témoins bruts de l'exercice de l'autorité, elles ont une finalité juridique. Séquestrer des archives publiques, c'était prendre en otage l'identité d'un pays ou tenter de faire disparaître ce qui lie sa population. Il n'est pas étonnant dès lors que dès le XVI^e siècle les états d'Europe aient été amenés à conclure des accords prévoyant des remises d'archives en cas de changement de souveraineté sur un territoire. Le pillage et l'élimination d'archives ne se sont pas démentis depuis lors, surtout dans les situations de conquête du territoire et de décolonisation.

En Afrique du Sud, au moment de sortir de l'apartheid, les archivistes anti-apartheid ont voulu utiliser les archives comme instrument pour apporter un changement dans la société en donnant la voix aux opprimés, tandis que les archivistes de l'establishment fondaient leur position attentiste sur le principe d'impartialité. La pression politique, venant de l'extérieur, peut révéler chez les praticiens des principes, une éthique et une légitimité propres. En Suisse, la pression internationale a recherché davantage à indisposer le gouvernement fédéral. Il en a été ainsi lors de la crise sur les avoirs juifs en déshérence en Suisse, durant le dernier conflit mondial. C'est forcé dans ses ultimes retranchements que le Conseil fédéral a décidé de lancer une série de recherches regroupées sous l'appellation *Commission Bergier*, du nom de son président. A l'inverse, lorsqu'en avril 2003 la situation se tend suite au débat sur les agissements de sociétés accusées d'avoir collaboré avec le régime de l'apartheid en Afrique du Sud, le gouvernement suisse prend le parti d'interdire la consultation des documents concernés, alors même qu'une ouverture anticipée avait été précédemment accor-

dée aux chercheurs. Il a motivé sa décision par le fait qu'il n'entendait pas défavoriser les entreprises helvétiques en butte à des tourments juridiques aux Etats-Unis pour leur collaboration avec le régime sud-africain. Dans ce contexte, il vaut la peine de signaler que le Conseil national, par 67 voix contre 103, a soutenu, en juin 2003, la proposition de la conseillère nationale écologiste saint-galloise Pia Hollenstein qui demandait l'accès aux archives privées des entreprises incriminées.

Il faut comprendre que les archives peuvent servir d'instruments d'oppression et de domination dans le cas des régimes totalitaires. Elles peuvent au contraire forger l'accroissement du pouvoir démocratique. Des archives bien maîtrisées et partagées, c'est un gage de modernité et de transparence administrative et démocratique.

Le contexte international, enfin, peut agir sur les attitudes des gouvernements, parfois de façon inattendue, comme ce fut le cas dans l'«affaire des fiches» en Suisse qui a éclaté en 1989 et qui a mis au jour la création par la police fédérale de fiches sur de nombreux citoyens helvétiques durant la guerre froide.

Face aux exigences de la défense du patrimoine et à l'élargissement des sources et des supports d'information, les dépôts d'archives ont ouvert leur champ d'investigation à de nouveaux producteurs d'archives et à des formes nouvelles de partenariat. La Mémoire cantonale ne procède pas que de la mémoire des archives officielles, à savoir de l'administration et de ses autorités. Elle s'étend aux archives d'origine privée, soit à des espaces documentaires non couverts ou récemment pris en compte par les collectivités publiques. Elle est nécessairement plurielle, diverse, multiforme et disséminée; elle est tout autant naturelle que culturelle.

Les archives sont par définition liées avec le passé. Elles en gardent le souvenir.

L'enquête conduite par Patrice Marciloux³, volontairement affranchie des fron-

tières nationales, des périmètres professionnels et des limites disciplinaires, finit par assigner une place inédite pour les archives dans la culture contemporaine. Nouvelle histoire locale, généalogie, psychogénéalogie, psychohistoire, archivages autobiographiques, accès aux documents administratifs, consultation des dossiers médicaux, accès aux origines personnelles, ouverture des données publiques, partage des images d'archives, archivages militants ou communautaires, engouement des artistes contemporains, affirmation des archives des droits de l'homme, sollicitation des archives de police dans les processus de transitions démocratiques: tous ces usages, toutes ces demandes d'archives ont en commun une orientation individuelle et la recherche de soi. Le concept d'«ego-archives» désigne autant les documents que les logiques d'usage qui permettent aux individus d'asseoir les stratégies de formation de leur individualité. Les archives y sont érigées en espace intermédiaire entre l'individu et la société. La question n'est plus celle de la place des archives dans la société de l'information mais dans celle de l'individu. Un nouveau droit en gestion: celui de découvrir et de lire ses traces archivistiques personnelles, où qu'elles se trouvent, liées à des stratégies individuelles et sociales de construction et d'information de soi. Au lieu de rappeler ce que le passé a été, les archives permettent de démarrer une autre histoire, détachée de ce qu'elle a été, selon les souhaits de son auteur. On parle alors d'une archivistique émotive.

Force est de constater la vigueur du mot «archives», au vu de la diversification des usages et d'une reconfiguration des demandes d'archives, dans ou en dehors de l'institution archivistique. Cette situation amène à se demander si la présence terminologique des archives dans la société contemporaine ne sera pas à court terme nettement plus forte que celle de leur administration. N'est-on pas en train d'assister au phénomène du désapprentissage de l'historicité du document d'archives?

Archives avec la majuscule désigne le dépôt d'archives. Elles sont le contenant du contenu. Elles sont une passerelle entre les diverses temporalités, le trait

³ *Les ego-archives. Traces documentaires et recherche de soi*, Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2013, 250 p. (Collection « Histoire »)

d'union des mémoires administratives et la connaissance des richesses patrimoniales du canton. Elles n'en sont pas les seules dépositaires, mais l'un des principaux partenaires de fait et de droit. Avant d'être un espace d'études historiques, les Archives ont été et sont encore le symbole de la continuité et de la légitimité du pouvoir, placées sous le contrôle de la société et des citoyens.

Le paysage des institutions d'archives s'est enrichi depuis le début du XX^e siècle de dépôts d'archives spécialisées dont les premières réalisations ont été les Archives sociales suisses (1906), à Zurich, et les Archives économiques suisses (1910), à Bâle, d'Archives de de Ville dont le nombre va de pair avec la professionnalisation des postes. La cartographie des lieux de conservation s'est largement densifiée, depuis les années 2000, et il ne s'agit pas ici d'en faire le détail. Ce qu'il importe de relever, ce sont la création d'espaces particuliers d'archives, aux formes juridiques diverses, qui se démarquent des missions ordinaires des services d'archives. Ils se voient confier des rôles de production d'histoire, d'éducation et de formation. Ainsi les archives de la vie privée, de l'histoire rurale, contestataires de la construction moderne, du patrimoine scolaire et de la répression. Leur naissance et leur émergence s'expliquent par le besoin de couvrir des domaines documentaires délaissés par les dépôts d'archives officielles et par les fortes attentes de recherches individuelles. Elles contribuent à dessiner une nouvelle place pour les archives dans la culture contemporaine dans la société d'aujourd'hui et dans le parcours de vie de chacun : pouvoir socialisant, thérapeutique, identitaire ou communautaire du matériau archivistique. Elles bousculent les frontières professionnelles et la catégorisation des lieux de conservation des archives.

Le contenu d'un dépôt d'archives dépend étroitement de l'histoire de l'administration dans laquelle il s'inscrit, car les fonds d'archives sont structurés par l'organisation de l'organisme producteur. Revendiquer des archives, c'est d'abord justifier leur existence par la législation et les missions administratives, financières,

sociales et techniques. L'identification du producteur d'archives initie toute approche archivistique, l'examen de ses fonctions et de ses attributions permet d'en apprécier le périmètre et l'impact.

Or, paradoxalement, en dépit de ces comportements et des pratiques de plus en plus normatives, l'archiviste paraît marginal dans la production de publications sur l'histoire de l'administration et de son dépôt d'archives. Il en est pourtant le pourvoyeur et l'exploitant privilégié. Au lieu de considérer ses champs d'investigation comme un domaine de l'histoire dans lequel il a sa part à prendre, l'archiviste a tendance à s'effacer devant l'historien. Or l'écriture sur les Archives et sur tout ce qui les entoure fait partie des devoirs de l'archiviste.

ARCHIVES PRIVÉES

Une définition en creux des archives officielles, une notion extensive.

Aucune loi ne règle en Suisse le statut des archives privées, si l'on excepte les articles du *Code des obligations* concernant les livres et autres documents des sociétés. À l'instar de tous les autres dépôts publics d'archives en Suisse, les Archives cantonales vaudoises n'ont aucun pouvoir de contrainte sur les personnes physiques ou morales qui conservent des documents pour les faire entrer dans le domaine public ni ne disposent de droit de préemption sur tout document privé mis en vente. Leurs seules armes sont la qualité de leurs prestations, leur audience, l'incitation et leur force de conviction. Elles reposent sur l'idée qu'elles se font de la Mémoire cantonale et sur la nécessité de faire reculer l'ignorance de l'histoire cantonale. Il a fallu l'entrée en vigueur de la loi sur l'archivage du 14 juin 2011, le 1^{er} janvier 2012, pour qu'elle trouve dans le canton de Vaud une interprétation politique et juridique. C'est en fait le *règlement pour les Archives cantonales vaudoises du 2 mars 1959* qui avait défini pour la première fois une disposition en faveur des archives privées, sans pour autant expliciter les approches. La *loi sur l'archivage de juin 2011* a sanctionné un état de fait, en faisant de l'archivage de fonds privés une mission à part entière, passant tout

de même après la mission fondamentale, celle de l'archivage des fonds de l'administration cantonale. Lui fait écho l'article 20 du règlement d'application du 19 décembre 2011: «les Archives cantonales vaudoises s'efforcent de collecter, en complément des fonds d'archives officiels qui leur sont versés, des fonds provenant de personnes, familles, associations, entreprises et autres personnes physiques ou morales privées, représentatifs du canton de Vaud dans ses différentes dimensions, naturelle, sociale, économique, scientifique, culturelle ou autre.». «Elles n'acceptent que les fonds ayant une valeur archivistique justifiant leur conservation définitive et dirigent vers d'autres institutions ceux n'ayant pas un lien suffisamment significatif avec le canton de Vaud.»

Sauver la Mémoire officielle d'un canton, c'est aussi sauver la Mémoire du tissu humain et social du territoire correspondant, des personnes et des activités qui font l'histoire du lieu. L'une ne va pas sans l'autre. Il faut jouer de la combinaison des deux, souvent croiser les expressions documentaires sur les mêmes événements, qui peuvent être opposés ou contradictoires. Il n'y a pas de place pour la pensée unique, l'idéologie dominante, l'exclusion des supports d'information lorsqu'ils sont complémentaires aux écrits.

Il faut garder à l'esprit que les propositions qui sont faites d'accueillir des archives privées ne se planifient pas; elles sont déclenchées selon le bon vouloir du détenteur, elles sont «inspirées» par le rapport de confiance de l'institution d'accueil et la qualité des prestations (elles ne sont pas nécessairement gracieuses et immédiates), elles sont l'aboutissement d'une rencontre et le partage d'une conception commune du mémorable et de la Mémoire.

Accueillir des archives d'origine privée, c'est faire des choix: il faut savoir refuser ou diriger les propositions vers d'autres institutions. C'est aussi s'obliger à anticiper la demande future ou prévoir en fonction de ce que nous pouvons supposer. C'est ainsi que des thèmes tels que l'humanitaire, l'addiction, la politique de la drogue, le handicap, le harcèlement, les syndicats, les flux migratoires, l'aviation, la presse,

la publicité, la psychiatrie, la franc-maçonnerie, l'ésotérisme, la philanthropie, le racisme, les droits de l'homme ont été renseignés récemment. Il n'y a pas nécessairement de rencontre immédiate entre les documents acquis et le chercheur ou le citoyen. Cette fameuse rentabilité sur laquelle les décideurs s'appuient pour discuter des accroissements d'archives s'affirme bien souvent plus tard que la date de réception des archives. La communauté des archivistes a dû répondre, faut-il le rappeler, aux interrogations sur l'attitude de la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale envers les juifs, la stérilisation des handicapés mentaux, le commerce négrier, les placements extrafamiliaux des enfants.

Le périmètre du champ patrimonial, les exigences de la recherche historique, les attentes sociétales, tout comme les besoins de l'administration se sont accrus et ont varié. Les hommes et les femmes politiques sont interrogés, le plus souvent vivement et sans y être préparés, sur des faits, des décisions et des comportements. Les Archives ne sont plus seulement un espace patrimonial, un lieu de curiosité pour les historiens; elles sont devenues pour les citoyens un enjeu de quête identitaire, de débats sur les agissements de la société, les expressions majoritaires et marginales, avec le besoin de réponses transparentes et complètes.

Dans ce contexte, les archives privées sont une chance pour la politique de la Mémoire, partant les Archives publiques sont nécessairement façonnées par les apports des archives privées.

ARCHIVISTE, n.m. ou f., 1701, remplace *archivaire* (1486) à l'aide d'un suffixe (-iste) de nature plus scientifique ou didactique.

L'archiviste n'est pas que le gardien du passé, il est surtout l'architecte du futur.

Les missions de l'archiviste se sont longtemps réduites à la prise en charge, au traitement et à la conservation des documents qui n'étaient plus utiles au fonctionnement. Venant au bout du processus de l'information et au stade ultime de l'intérêt des documents pour les services, il a

été généralement peu considéré, son activité a été ramenée dans la plupart des cas à une démarche technique et concrète, n'impliquant guère les producteurs de documents, davantage soucieux de se débarrasser de leur trop-plein documentaire que d'introduire de nouvelles pratiques. Vu comme un brasseur de vieux papiers poussiéreux, à tendance fétichisante, l'archiviste a gardé, aussi parce qu'il l'a propagée par moments, cette image aussi tenace que les images d'Épinal dans la littérature. Il a souvent dépossédé les producteurs d'archives de leurs responsabilités, en transférant des fonds entiers, sans en livrer les critères de sélection et surtout, sans donner en retour les inventaires. C'est pourquoi, les versements d'archives dans les administrations publiques ont correspondu très généralement à une rupture dans la chaîne documentaire, à savoir à un oubli ou, du moins un abandon par les services des documents historiques et patrimoniaux aux Archives.

Métier pour introverti, refuge pour esprits spécialisés, l'archivistique, soit la science des archives, a subi un vaste renouvellement de son image depuis l'irruption des ordinateurs, l'envahissement d'Internet, la multiplication des réseaux sociaux et des modes de communication.

L'archiviste a dû quitter ses vieux oripeaux pour ne pas se faire submerger par les informaticiens. En quelques années, il est passé du rôle de gardien exclusif du passé à celui d'architecte du futur, de celui qui évolue dans son pré-carré à celui qui arpente et défriche de nouveaux espaces d'investigations. Soucieux de l'espace et du temps dans le cycle des informations, il se préoccupe de fournir un avenir au passé et au présent dans leur contexte.

Il a dû revêtir les habits de médiateur, de négociateur, d'intercesseur, de promoteur, en plus de ceux de conservateur et de chercheur. On le compare au dieu romain Janus, pourvu d'une seule tête qui sait regarder à la fois le passé et le futur. Ses valeurs-refuge, longtemps circonscrites à l'étude de l'époque médiévale, sont désormais protéiformes et contraignantes : gestion au quotidien de l'information, maîtrise des processus et des procédures,

conseils aux producteurs, pédagogie des bonnes pratiques, réactivité immédiate. Les filières certifiées protègent désormais son titre, le corpus doctrinal s'est largement enrichi et lui assure la légitimité de ses compétences. Le professionnel des archives a pris le pas sur l'amoureux du passé, l'archiviste formé a remplacé le pasteur ou le régent au bénéfice exclusif de la maîtrise de l'écriture et de la réflexion.

L'archiviste incarne ou personnalise son métier. Il est de et dans son siècle dont il intègre par capillarité les évolutions de la société. Il est confronté en permanence à des situations originales, inédites qui exigent de lui esprit de décision et de l'aplomb. Il doit évoluer moins dans ses acquis que dans sa capacité à s'insérer dans le mouvement et les changements. En rappelant d'où il vient ou ce dont il a la responsabilité, il ne recherche pas le culte passéiste. Au contraire, il fait valoir, à partir du socle historique de l'institution qui l'emploie, ses droits et ses devoirs pour la constitution de la Mémoire, à une époque où la dimension de la temporalité s'effiloche, au profit de l'urgence et de la vision à court terme. Quelle que soit l'évolution professionnelle, il s'agira toujours pour un archiviste de conduire des politiques de mise en qualité des données, de créer les conditions favorables au versement ou à l'accueil des archives, de les traiter par des inventaires, de s'appuyer sur des instruments de gestion (plan de classement et calendrier de conservation), de les conditionner et de les conserver en toute sécurité, et de permettre leur consultation.

La formation continue fait partie des exigences du métier, du devoir personnel de chaque archiviste qui doit avoir une attitude d'humilité et qui ne doit pas faire croire, de par sa position, qu'il maîtrise le contenu des archives et qu'il est au clair sur les derniers développements de la connaissance professionnelle et scientifique. Tout, sauf fonctionnaire ! Ce sont la curiosité, la fidélité à ses convictions et aux intérêts supérieurs de la Mémoire et du service au public qui doivent guider son action. L'archiviste n'est pas celui qui se contente d'appliquer des recettes et des pratiques, c'est celui qui convainc

l'autre du bien-fondé de la démarche et de la grandeur de la finalité. Coureur de grand fond, il s'impose sur la durée par sa constance et son tempérament.

ASSOCIATION, n. f., est dérivé du verbe en moyen français *associacion* (1408) au sens de «fait d'être associé, action de s'associer ou d'associer», en relation avec compagnie. Cette valeur active est surtout vivante en parlant des choses abstraites, notamment en psychologie: *association des idées* (*d'idées*, 1751) et dans certains contextes scientifiques: *association microbienne* (1897), *association de médicaments*, etc. L'association des idées a donné en psychanalyse *association libre*. La valeur métonymique du mot l'a emporté en parlant des personnes, en relation avec société, partie, groupe, etc.; ce sens est courant à partir du XVII^e siècle; il donne lieu à de nombreuses expressions administratives, juridiques ou générales, telles *association professionnelle*, *syndicale*, *internationale*.

La force de la communauté professionnelle.

Issue des rangs de la *Société générale suisse d'histoire*, l'*Association des archivistes suisses* a été longtemps marquée par l'esprit historien de ses membres. Elle a mis en place dès la fin des années 1970 des groupes d'intérêt – ce n'est pas un hasard – consacrés à la formation et à la coordination des politiques d'archivage entre les Archives fédérales suisses et les Archives cantonales. En tant que représentante de tous les types d'archives et de tous les archivistes, elle nous paraît la structure la plus légitime pour faire et porter le discours sur le métier. C'est elle qui doit donner la visibilité à la profession et aux archivistes, ce qu'elle a fait en lui choisissant une identité graphique fondée sur les personnes.

En lançant en 1997 la *Journée suisse des archivistes*, chaque cinq ans, les initiateurs ont voulu manifester la prise de pouvoir de la communauté sur les individus, les unités de doctrine plus fortes que les contenus, les normes et la codification des procédures plus fortes que les initiatives particulières et individuelles. En choi-

sisant la date du 9 juin comme date pour la Journée internationale des archives, le *Conseil international des archives* a donné une nouvelle impulsion à la visibilité de la communauté professionnelle. Elle permet un regard externe bienvenu dont elle peut se prévaloir auprès de ses membres qui cumulent souvent toutes les responsabilités, sans prendre la distance nécessaire pour en mesurer les atouts et les défauts. Elle jouit en outre d'un positionnement particulièrement avantageux par la force de ses groupes de travail. En conséquence de ce qui précède, il me semble que c'est nécessairement sur l'*Association des archivistes suisses* que le report de confiance et d'initiatives doit être porté. La *Conférence des directrices et des directeurs d'Archives en Suisse* n'a pas la représentativité de l'*Association des archivistes suisses*. Même si elle a par le statut de ses membres la plus grande influence sur le cours des idées et des événements, elle doit rester au service de l'Association et restée affiliée à celle-ci. A la fin des années 1990, certains de ses membres avaient souhaité le retrait de l'Association, pensant que la Conférence pouvait se passer de l'Association. J'avais combattu, en qualité de président de l'*Association des archivistes suisses*, l'intention, la jugeant grave, car elle exprimait une certaine arrogance et provoquerait indubitablement l'affaiblissement des deux parties.

Une association doit être ouverte au plus grand nombre, faciliter la circulation des idées et faire naître le débat. Elle n'est pas là pour régler les ententes et les conflits entre les membres. Elle n'est pas à proprement parler un syndicat et n'est pas habilitée à intervenir dans les affaires cantonales et communales ni à sanctionner. Elle doit laisser aux archivistes leurs responsabilités de diriger leur institution et d'interpréter leurs missions. Nous ne voulons pas d'une archivistique d'Etat, décidée depuis Berne ou accaparée par quelques-uns, mais une démarche collective où les valeurs métier sont en permanence sollicitées et mises en avant.

C'est dans ce sens que l'*Association des archivistes suisses* doit fonder son originalité et sa légitimité sur les valeurs professionnelles référentielles sur le plan in-

ternational: fondamentaux archivistiques, déontologie, universalité des pratiques descriptives et des normes, formation continue, et sur le plan national: espace attitré d'échanges d'une communauté plurilingue et multiculturelle, publicité sur les critères d'évaluation, transposition des normes aux environnements informatiques de la Suisse, renforcement des filières de formation et de la reconnaissance des titres, reconnaissance dans les échelles de traitement de la fonction de «*records manager*», recherche constante d'unités de doctrine plutôt que l'uniformisation, développement du réseautage à travers la coopération, la mutualisation, le partenariat, en particulier dans la création de plateformes aussi larges que possible, dans le respect des approches complémentaires et subsidiaires, coordination de la transmission des informations entre les domaines public et privé.

Une association sera toujours ce que ses membres veulent en faire.

La responsabilité de faire changer les lignes, de modifier l'état d'esprit et de faire surgir de nouvelles modalités de travail incombe à l'évidence aux archivistes. Dans cette construction, ils savent désormais qu'ils devront présenter un front commun dont l'*Association des archivistes suisses* sera naturellement l'étendard et le faire-valoir, la force de ralliement et de référence.

COMMUNICATION ET COMMUNICABILITÉ, n. f., est emprunté (fin XIII^e siècle – début XIV^e siècle) au dérivé latin *communicatio* « mise en commun », « échange de propos », « action de faire part », et n. f., 1282, a servi de doublet à l'ancien adjectif communicatif qualifiant une personne libérale, sociable (« qui communique avec ses semblables »). Il a seulement gardé le sens passif « qui peut être communiqué » (XIV^e siècle et développe la valeur spéciale de « qui peut être relié par un moyen de communication » (1690, en parlant de fleuves)).

Les archives d'un dépôt d'archives sont toutes appelées à être publiques.

En quoi les deux notions de *communication* et de *communicabilité*, longtemps

confondues, sont-elles conciliables ou divergentes? Quels sont les enjeux qu'elles supportent? En quoi les archivistes sont-ils impliqués dans le débat autour de la maîtrise et le traitement des flux informationnels d'une administration qui affiche sa volonté de transparence, mais doit prendre garde de préserver les intérêts de son fonctionnement et ceux de ses administrés?

La communication des archives désigne autant l'accès aux documents (communicabilité), les activités éducatives et culturelles (valorisation), l'utilisation des archives à diverses fins (exploitation) que l'aide aux chercheurs (fonction de référence) et la promotion du domaine professionnel. Rendre l'information accessible n'est, somme toute, que l'aboutissement des différentes étapes de la chaîne de traitements documentaires, qui débute avec l'évaluation et le versement ou la collecte d'archives, se poursuit avec la description et l'inventorisation et s'achève avec la conservation et la préservation. En fait, chacune de ces fonctions peut entrer dans la stratégie de communication de l'institution.

La communicabilité considère l'environnement de la communication: droits du service producteur (communication au service versant); droits du public (en tant que citoyen ou en tant que chercheur); délivrance de documents originaux et authentifiés. Elle est une composante de la communication qui recouvre à la fois les conditions d'encadrement, d'accueil et de surveillance des usagers, les conditions matérielles de la mise à disposition des documents, l'organisation des espaces et leur aménagement, le circuit du document déplacé de son lieu de rangement à la table du chercheur, ainsi que les services, notamment ceux de reproduction, de diffusion et de consultation en ligne.

Les plus anciennes publications issues de ces « stratégies de communication », remontent aux années 1950.

Si les archives sont plus que millénaires, les principes de la transparence et du droit à l'information datent d'une trentaine d'années. C'est le Canton de Berne qui les adopte, le premier en Suisse, en 1993, à la suite de l'affaire appelée des

«caisses noires» et du financement des voyages privés des autorités par des fonds publics.

Le droit archivistique est réglé de manière fédéraliste en Suisse. La première loi sur les archives publiques est adoptée par le Canton de Genève, en 1925. Les autorités jurassiennes et neuchâtelaises seront les premières autorités à lui emboîter le pas en ...1984 et 1989. La loi fédérale sur l'archivage du 26 juin 1998 a influencé les lois subséquentes. Ainsi sont passées en revue les lois des cantons de Zurich (1995), Bâle-Ville (1996), Genève (2000), Glaris (2003), Zoug (2004), Soleure (2006), Berne (2009), Saint-Gall (2011), Vaud (2011) et Fribourg (2015). Le canton d'Argovie (c'est une première en Suisse) s'est doté en 2007 d'une loi unique sur l'information du public, la protection des données et les archives. L'Etat du Valais lui a emboîté le pas en 2008. Seuls les cantons de Zurich et d'Argovie ont soumis leur loi à la votation populaire. A l'exception du canton de Zurich dont la loi a été acceptée à 85% en votation populaire et celle de Glaris, soumise à la Landsgemeinde, les autres lois ont été votées par les parlements, la plupart du temps sans discussion et à l'unanimité. Seule la loi cantonale zougnoise a suscité une grande contestation, son entrée en matière obtint 36 voix contre 34, son adoption 36 voix contre 33.

A trois reprises, le Conseil international des archives s'est positionné avec une visée universelle, dans le domaine de la communicabilité.

- Ainsi, le *Code international de déontologie des archivistes*, adopté le 6 septembre 1996, déclare à son article 6 : «Les archivistes facilitent l'accès aux archives au plus grand nombre possible d'utilisateurs et offrent leurs services avec impartialité à tous les usagers.» Lui font écho les commentaires suivants, contenus dans le même texte : «Les archivistes produisent les instruments de recherche généraux et spécifiques adaptés aux exigences, et ce pour la totalité des fonds dont ils ont la garde. Ils fournissent en toutes circonstances des conseils avec impartialité, et utilisent les ressources disponibles pour offrir une

série de prestations équilibrées. Les archivistes répondent avec courtoisie, et avec le grand souci d'aider, à toutes les recherches raisonnables portant sur les documents dont ils assurent la conservation, et encouragent leur usage par le plus grand nombre dans les limites posées par la politique des institutions dont ils dépendent, la nécessité de préserver les documents, le respect de la législation, de la réglementation, des droits des individus et des accords avec les donateurs. Ils motivent les restrictions aux éventuels demandeurs, et les appliquent avec équité. Ils découragent les limitations d'accès et d'utilisation des documents quand elles sont déraisonnables, mais peuvent accepter voire suggérer des restrictions clairement définies et d'une durée limitée quand elles sont la condition d'une acquisition. Ils observent fidèlement et appliquent avec impartialité tous les accords passés au moment d'une acquisition, mais, dans l'intérêt de la libéralisation de l'accès aux documents, ils peuvent renégocier les clauses quand les circonstances changent.»

- La *Déclaration universelle sur les Archives Oslo*, 10 novembre 2011, et les *Principes relatifs à l'accès aux archives*, 24 août 2012, prolongent et concrétisent les affirmations du *Code* : les archivistes «servent leurs sociétés respectives en appuyant la création des documents, en procédant à leur sélection, leur préservation et en les rendant accessibles pour leur utilisation.»

Le délai ordinaire de réserve de 30 ans tend à devenir le standard de la consultation dans les dépôts d'archives en Suisse. Le curseur de la consultation des données personnelles est placé généralement 100 après la naissance ou 10 ans après le décès de la personne, selon la connaissance des dates de la vie, subsidiairement 100 après l'ouverture du dossier, mais au minimum de 30 ans. Ce sont ces principes que la loi cantonale vaudoise sur l'archivage, du 14 juin 2011, la première loi jamais votée dans le canton, consacre.

L'archiviste est impliqué dans la réflexion sur la communicabilité des documents aux côtés des administrateurs, des

juristes et des historiens; il doit aider à préciser les politiques de communication par l'établissement de critères simples, objectifs et non discriminatoires, en risquant de communiquer pour ne pas fausser la recherche des ensembles de dossiers dont il n'a pas la connaissance individuelle. Il doit nécessairement tenir compte des préoccupations suivantes, difficiles à concilier :

- les nouvelles techniques de diffusion de l'information modifient profondément et durablement les modes de communication et les pratiques de la consultation;
- les valeurs de la société changent également : les exigences de la consommation rapide et aisée de l'information font des usagers souvent un public pressé et impatient, toujours plus nombreux à solliciter l'aide des Archives cantonales vaudoises, mais peu enclins à revenir plusieurs fois;
- l'historien désire de plus en plus avoir accès aux documents les plus récents;
- faute de place disponible et de personnel compétent et en nombre suffisant, l'archiviste rencontre fréquemment de graves difficultés pour engranger, classer et répertorier les versements qui forment souvent une masse considérable;
- les autorités politiques, administratives et judiciaires manifestent une attitude généralement timorée à l'égard de la communication, eu égard à la sauvegarde des intérêts de l'Etat, des collectivités locales et de simples particuliers.

La connaissance du passé fait partie des droits de l'homme. En ce sens, si l'accès aux archives est concevable au nom de la protection d'intérêts publics ou privés, il est irrecevable s'il est consenti sans limitation dans le temps - les juristes ont inventé l'incommunicabilité pour les documents d'archives.

Une société de l'information est une société correctement et complètement informée. Elle doit pouvoir disposer d'informations authentiques, intégrales et pérennes. Ces impératifs sont d'autant plus difficiles à réaliser, lorsque l'information est volatile, instable et manipulable en raison des technologies utilisées pour son

élaboration, sa diffusion et son stockage. Le fait que l'information doit circuler plus que jamais auparavant et que les attentes citoyennes sont nombreuses, voire démesurées, oblige l'archiviste à endosser des responsabilités nouvelles pour faire face aux défis conservatoires, en particulier garantir l'authenticité des archives face à l'obsolescence des supports et des systèmes de gestion, la détérioration matérielle.

Il ne fait pas de doute aujourd'hui que la communication, partant la communicabilité, s'affirme non seulement comme une exigence du fonctionnement de l'administration, mais désormais comme une caractéristique du rôle des Archives. C'est la condition *sine qua non* pour ancrer les Archives dans l'administration et dans la société. L'archiviste doit être un acteur de son temps, assurant les passerelles entre les différentes temporalités et les divers publics. S'il veut exister, il doit communiquer, tout en intégrant des impératifs de nature contradictoire. Faute de quoi, les Archives n'auront pas d'identité ni ne seront considérées. Mais soyons clair, la responsabilité de l'archiviste n'est pas seule engagée. Il ne suffit pas de décréter la communicabilité pour qu'elle soit exécutoire, il faut encore lui assurer des conditions préalables pour qu'elle puisse s'affirmer et une chaîne de facteurs pour être effective. C'est désormais la dimension citoyenne, et non plus seulement patrimoniale ou scientifique, des Archives qui est en jeu et revendiquée.

CONVICTION, n.f., 1579, est emprunté (1579) au latin chrétien *convictio*, « démonstration convaincante » et « fait d'être convaincu », dérivé du supin *convictum* de *convincere* « convaincre ».

Bien administrer, c'est bien archiver.

A suivre le *Code international de déontologie des archivistes*, les valeurs de référence de l'archiviste sont l'impartialité, l'objectivité, la courtoisie, la disponibilité, l'équité, l'indépendance d'esprit, ce qui l'engage à dénoncer des situations contraires en matière d'acquisition de documents ou de limitations de la communicabilité de documents. Des règles encadrent toutes les prétentions affichées

par les archivistes: juste équilibre, rigueur, conscience. Le cadre est ambitieux d'autant plus qu'il s'inscrit dans une portée universelle.

La préoccupation des auteurs du *Code* dont je fis partie est d'offrir à la communauté des archivistes un texte supérieur aux lois, aux diktats politiques et aux volontés de détourner les archives de leur finalité. Une charte ne suffit pas si elle n'est pas intériorisée par l'archiviste et si celui-ci n'intègre pas les valeurs et les oppose quand les situations l'exigent. Certes, il doit être loyal envers son employeur, ce qui n'empêche pas pour autant qu'il doit être capable de risquer sa personne, par ses prises de position et d'orienter, au besoin, dans un sens différent de la décision de ses autorités. Il doit rechercher et proposer des alliances, en mutualisant les ressources et par le réseautage; il doit trouver des solutions, en lançant des initiatives, en suscitant les appuis et en affirmant son appartenance aux principes professionnels fondamentaux et les plus récents. Il doit faire fi des discours de repli («une archivistique du terroir») et des politiques isolationnistes.

L'originalité de l'archiviste repose sur le fait qu'il possède une vue d'ensemble de toute la vie du document. Au moment de la création, il prévoit déjà son cheminement dans l'organisation, sa place dans la production informationnelle et son rôle par rapport aux autres activités. Il peut désormais faire valoir un discours normatif et un corpus doctrinal cohérent en matière d'archivage électronique que les informaticiens doivent prendre en compte dans leur approche technique.

Le métier doit effectivement rester au cœur de la réflexion, la force de conviction de l'archiviste doit provenir de la pertinence de son discours, objectif et argumenté. Dans une administration riche de toutes les sensibilités et de tous les savoirs, il doit faire entendre sa voix et, à défaut d'être écouté, être convaincu qu'il n'a pas été lâche devant les événements et les interlocuteurs et qu'il n'a pas à rougir, même si les décisions lui sont contraires. Il aura dit, il aura combattu, il aura débattu!

Dans un tel contexte, l'archiviste doit

être porteur d'une vision au long cours, savoir bâtir une stratégie par étapes, sachant utiliser les opportunités. Créer un climat de confiance et gagner en crédit auprès de ses interlocuteurs ne résultent pas seulement de la permanence et de la transparence des convictions. Il faut compter avec le temps pour que les convictions s'imposent, dans un processus itératif.

DEONTOLOGIE, n.f., 1823, mot didactique, est attesté pour la première fois en 1825 dans *l'Essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'Art et Science*, ouvrage traduit du philosophe utilitariste anglais, Jeremy Bentham. Il est emprunté à l'anglais *deontology*, formé du grec *to deon* «ce qu'il convient de faire», de *deîn*, «lier, attacher» «au propre et au figuré (-> diadème) et de *logos* «le discours, la doctrine», (-> logie). Le premier emploi du mot en anglais est relevé chez J. Bentham («Ethics has received the more expressive name Deontology»).

Le repère (repaire) des archivistes.

Les archivistes disposent depuis 1996 d'un *Code international de déontologie des archivistes*, repris à l'identique, en septembre 1998, par *l'Association des archivistes suisses*, qui assoit l'autorité d'un groupe sur les individus, fonde et légitime les archivistes, au cœur de la démarche. Si la morale commande, l'éthique recommande et c'est sous ce second terme qu'il faut comprendre le *Code*. C'est un code éthique, et non un code pratique. Du point de vue interne, le *Code* est une sorte de garantie mutuelle du groupe professionnel. Du point de vue externe, il s'agit à la fois d'informer les usagers/clients d'une profession au sujet des produits ou des services fournis et de leur garantir certaines qualités de ceux-ci. Selon le *Code*, l'archiviste est celui qui exerce la responsabilité de contrôler, prendre en charge, traiter, garder et gérer les archives. Le *Code* est un point d'ancrage dans les politiques d'information et de transparence administrative.

Le *Code* énonce prioritairement des devoirs (les dix articles sont en fait autant de devoirs pour les archivistes) desquels

découlent des droits, et non l'inverse : les aspects éthiques sont plus essentiels que les aspects juridiques. L'archiviste est avant tout une personne au service des documents et de leurs utilisateurs, il tire sa force de son respect des archives, de sa disponibilité envers les autres et des « règles de conduite de haut niveau ». Il s'astreint à la neutralité politique. Il propose des mesures d'autodiscipline plutôt qu'une série de sanctions. Si les archivistes s'imposent des obligations, c'est pour obéir à leur conscience, ce n'est pas sous une contrainte extérieure ou parce qu'ils risquent d'être blâmés. En ce sens, le *Code* ne corsète pas ni ne bâillonne l'activité des archivistes, il la guide plutôt et l'appuie.

Le *Code* dépasse les lois et les règlements auxquels l'archiviste, d'autant plus s'il relève d'une administration publique, ne peut pas se soustraire. Il peut à la fois en conforter et pondérer les effets. Il fournit une boussole aux archivistes dans une communauté à laquelle ils peuvent justement s'identifier et de laquelle ils peuvent se réclamer au nom des mêmes convictions. Son existence traduit le niveau de professionnalisme et de maturité auquel les archivistes sont arrivés ; les articles forment une ligne de défense contre toutes les agressions intellectuelles et politiques, contre toute dérive autocratique et univoque dans le traitement et l'exploitation des documents d'archives. Autrement dit, le *Code* est un texte fédérateur, une charte identitaire et une déclaration référentielle.

Bien plus que ceux d'une communauté professionnelle, les défis sont ceux d'une société qui joue, avec l'informatique, sa survie et sa perpétuation. Les archivistes sont tout à la fois les acteurs et les témoins de ces nouvelles réalités à surmonter et à maîtriser. Ils sont appelés à mettre en place sans délai de nouvelles identités professionnelles. Dans ce contexte, il est essentiel que les valeurs majeures de l'archivistique soient réinvesties, confirmées et renforcées, si l'archiviste entend revendiquer la fonction d'organisateur de la production documentaire. Dans ce vaste mouvement, il faut inscrire, comme garantes de la qualification et de la technicité professionnelles, la forma-

tion, l'intégration des normes professionnelles, la mise en réseau des expériences, des savoirs et des ressources humaines, la reconsidération des conditions d'accès à l'information. C'est dans l'universalité de ses affirmations que le *Code* affiche le mieux la légitimité, l'impartialité, la disponibilité de l'archiviste.

DONNEES PERSONNELLES, n.f. pl., le participe passé féminin substantivé (1200) a d'abord eu le sens ancien d'« aumône, distribution » et s'est limitée à quelques sens spécialisés, en mathématiques (1755), statistiques, psychologie, informatique (où il traduit l'anglais *data*, autre dérivé du latin *dare, datum*), désignant par extension l'élément fondamental servant de point de départ (à un raisonnement, un développement).

Exclure les données personnelles des archives historiques, c'est faire courir le risque d'une histoire sans nom et d'une amnésie collective.

La société numérique est paradoxale.

D'une part, les nouvelles techniques de diffusion de l'information modifient profondément et durablement les modes de communication et les pratiques de la consultation ; les débits d'informations en flux continu font des usagers un public toujours plus prompt à solliciter l'aide des moteurs de recherche, à s'afficher dans les réseaux sociaux et à en partager les contenus. Les données sont devenues un vaste marché de la réutilisation que ce soit dans le cadre des politiques d'*open data*, soit du « tout peut être réemployé », de la valorisation de la transparence administrative ou de la création de services innovants, gratuits ou payants, déclarés ou opaques. Des datathons de deux ou trois jours sont organisés autour de la ... donnée, en plus de hackathons. On parle de lac de données (« data lake »). La volumétrie d'informations en ligne est devenue un atout de visibilité, elle doit être composite et constamment renouvelée pour garder toute sa force d'impact

D'autre part, devant les excès du cyberspace qui déplace en permanence les frontières de la vie privée, on assiste à la

montée de mesures protectionnistes sur la vie privée, au nom des droits de la personnalité, à la dignité, à l'honneur ou encore à la réputation. La conséquence: l'émergence récente du droit à l'effacement ou à l'oubli pour contrecarrer le droit à l'information ou au savoir. Face aux grands opérateurs privés du Web, parmi lesquels Google, Facebook, Instagram et Twitter, les manipulations, les détournements et les vols en matière d'exploitation de données personnelles ont été récemment dénoncés par les cybercitoyens et condamnés par la justice. Aux yeux des détracteurs, il faut exiger l'élimination des données personnelles litigieuses. La protection de la sphère privée doit être intégralement repensée en raison des évolutions technologiques et sociétales; elle impose de nouveaux développements juridiques et des changements de comportements. Ses paradigmes ont évolué sous les effets des environnements informatiques. Dans la vie réelle, l'homme oublie; Internet, par contre, n'oublie pas. Le fait d'être présent sur Internet peut déjà constituer une atteinte objective à la personnalité; ce qui est tombé dans le domaine public ou visible n'est pas nécessairement acceptable sur Internet; ce qui était jusqu'à présent formulé isolément peut se trouver associé à d'autres contextes d'informations et composer le début du profil d'une personne.

Par la force des choses, l'internaute, en tant qu'individu, est tout à la fois client et fournisseur de contenus. Avec les médias sociaux, il contribue autant qu'il consomme. Il en est également objet. Si la donnée personnelle traverse tout le numérique, sa portée est fondamentalement modifiée par l'ingérence informatique et la viralité d'Internet. Dans ce contexte mouvant et en construction, la tendance actuelle est franchement affirmée en faveur de la protection de la personne, en la dotant de nouveaux moyens d'action et en plaçant les administrateurs de traitement devant leurs responsabilités. Des garde-fous sont exigés.

L'alerte a été sonnée au sein des archivistes devant les risques d'amnésie collective à la lecture des avant-projets européens sur la protection des données

proposant d'exclure les données personnelles du périmètre de la conservation historique. Leur mobilisation massive (plus de 51 000 signatures) a permis de modifier le cours de la réflexion et de la décision. Elle n'est pas anodine ni périphérique. Elle met en lumière tout un pan de l'approche des données personnelles, insuffisamment souligné, voire oublié, par les juristes: le droit et le devoir de Mémoire. Il est d'ailleurs piquant de constater que si d'un côté, on assiste à une ouverture plus grande des archives historiques, de l'autre, on entend restreindre les champs d'intervention de l'archiviste dans la constitution de la Mémoire. De plus, les débats sociétaux qui ont agité la population depuis plus d'une vingtaine d'années ont démontré le besoin de disposer durablement et de plus en plus directement de données d'informations denses et intégrales, couvrant tous les aspects d'un événement ou d'une époque précise afin de rechercher la vérité; ils ont ainsi revendiqué des données personnelles séquentielles nombreuses qui permettent de resituer les trajectoires individuelles.

Les archives nominatives représentent un enjeu considérable dans cette tension permanente entre deux lectures de la protection des données personnelles dont chacune peut trouver sa justification, mais pas sa légitimité par l'exclusion de l'autre approche. C'est un leurre de croire que la recherche historique peut se contenter des seules séries statistiques, se passer de données d'état civil, judiciaires, notariales, cadastrales, ou encore médicales, hospitalières et psychiatriques. Les pourfendeurs de la conservation des données personnelles omettent le fait qu'une société se construit aussi à l'aide de sa mémoire, que le présent documentaire doit avoir un passé et permettre un futur. Les nombreuses études juridiques parues sur la protection des données personnelles oublient l'existence des archivistes et des historiens, car elles s'en tiennent aux finalités premières des données personnelles, tandis que la démarche archivistique s'appuie également et surtout sur la valeur secondaire des documents.

Les données personnelles d'archives ne sont pas assimilables à des marchandises,

à la différence de ce que de vastes populations de citoyens ont découvert avec les marchés conclus à leur insu sur la vente ou l'appropriation par des voies détournées de leur identité individuelle. Elles appartiennent à un contexte de production qualifié et pertinent, celui du «Records management», elles sont intangibles et sont figées pour servir la connaissance.

Comme l'affirme le *Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RPDG)*, entrée en vigueur le 25 mai 2018, dans sa considération 4, «le traitement des données à caractère personnel devrait être conçu pour servir l'humanité. Le droit à la protection des données à caractère personnel n'est pas un droit absolu; il doit être considéré par rapport à sa fonction dans la société et être mis en balance avec d'autres droits fondamentaux, conformément au principe de proportionnalité.»

De mon point de vue, ce qui se passe avec la gestion et la conservation ou non des données personnelles reflète une mutation majeure dans la considération des archives historiques. Nous sommes passés de la dimension patrimoniale et scientifique des archives, appelée ainsi depuis le XIX^e siècle, à la dimension citoyenne des archives dont le contenu et les attentes sont définis par la société. Accéder à l'information, ce n'est plus seulement la quête de la vérité historique, mais c'est un moyen d'agir au quotidien. Les années à venir confirmeront l'ampleur du mouvement en marche.

EVALUATION, n.f., 1365 *evaluacion*, dérivé du verbe, signifie «action d'évaluer».

Evaluer pour conserver ou évaluer pour éliminer? Conserver l'indispensable mémoire et la mémoire de l'indispensable.

Parler d'archives, c'est parler nécessairement d'organisation de l'information, de sa gestion, de son exploitation, de son évaluation et de sa conservation. Responsabilité encombrante, l'évaluation qui est au cœur du métier d'archiviste, oblige à considérer l'ensemble des opérations de

l'archivage. S'il est un constat unanime parmi les archivistes, c'est que la prolifération documentaire caractérise dorénavant tous les domaines des activités humaines. Le phénomène est amplifié, certains diront aggravé, par les mutations technologiques en évolution permanente. Les informations circulent à travers de multiples canaux et s'échangent par le biais de supports aussi divers que nombreux. Même si plusieurs approches «nationales» ont été développées, aucune méthode de sélection ne transforme cette opération en automatisme ou en termes mathématiques, d'où l'importance des ressources à affecter à sa réalisation.

Dans un tel environnement, deux réflexions s'imposent d'emblée :

- Conserver, selon les partisans inhibés par l'idée de détruire, c'est viser l'exhaustivité, c'est répondre par une frénésie conservatoire et encyclopédique. Cette approche est stimulée par les possibilités, croit-on, illimitées de l'informatique. En fait, elle exclut toute évaluation et le coût réel de la préservation de l'information ne tient pas au stockage physique des données, mais à l'administration, à la gestion et à l'accessibilité des objets d'information qui se trouvent dans les contenants de stockage - petits ou grands - dans le temps. Les montants financiers dépassent rapidement ce qu'on peut imaginer.
- Pour les détracteurs du tout mémoire, conserver des archives, c'est obligatoirement considérer tout document comme potentiellement conservable, mais aussi comme fondamentalement éliminable. Conserver, c'est aussi et surtout responsabiliser chaque partenaire aux exigences de la conservation, fussent-elles celles de l'élimination. La conservation, comme l'élimination, ne s'improvise pas; elle découle d'une démarche stratégique et réflexive, elle est difficilement planifiable sur une longue durée, elle se déroule rarement de manière linéaire. Le but de l'évaluation est de permettre *in fine* de trouver la bonne information et non pas des milliers d'informations.

Deux principes viennent encadrer ces deux pratiques, si on les place dans un

contexte administratif. D'une part, les secteurs d'activité sont contraints de proposer leurs documents aux Archives qui peuvent les accepter ou les refuser. D'autre part, aucune autorisation d'élimination des données sur papier et sur support informatique ne peut être délivrée en dehors de celle du directeur des Archives.

Les archivistes doivent être ouverts aux interprétations, ils ne peuvent pas se retrancher derrière une idéologie ni se contenter d'un seul critère d'appréciation. Ils doivent être davantage que des spécialistes des rebuts, ils doivent être accrédités dans leurs compétences d'élimination et d'organisation des masses qui seront comprises comme archives historiques. Mais, il faut convenir, à partir du moment où l'on a passé d'une sélection opérée par le temps à une sélection effectuée par l'homme, qu'une formidable incertitude pèse et pèsera toujours sur les critères de conservation, malgré les efforts pour réduire l'arbitraire et l'aléatoire du tri, d'éviter les surreprésentations ou les omissions de natures d'archives. Il n'empêche que l'élimination est inséparable de la conservation et qu'elle constitue le paradigme de l'évaluation.

Dans leur travail quotidien, les archivistes fixent le sort final des documents. Ils se réfèrent à l'étude de l'administration, à la fois leur valeur-refuge, leur juge de paix et leur pièce à conviction. Ils livrent les résultats de leurs réflexions et de leurs choix dans les inventaires, ils renseignent les organismes producteurs d'archives et lient fonctions et activités, missions et attributions. Par leurs connaissances de l'administration, ils expliquent les lacunes et les trop pleins documentaires, débusquent les anachronismes et rehaussent l'intérêt des documents par leur contexte. En restituant constamment derrière chaque fonds, son producteur, son contexte et son cadre d'activité, ils appellent constamment l'histoire administrative à leur aide, pour fixer les repères chronologiques, les réalités fonctionnelles, l'empreinte sur les décisions et les jeux d'influence entre les différents pouvoirs amenés à s'exprimer sur les dossiers et les faits.

Ce n'est qu'à partir du XVIII^e siècle que les archives acquièrent une dimension pa-

trimoniaire. Jusqu'alors, elles n'avaient de valeur que par le côté utilitaire. Seuls les droits juridiques en vigueur, les «droits réels» étaient inscrits dans les inventaires, les autres étaient délaissés, sans être pour autant éliminés. C'est la vague du retour au Moyen Age et la création de sociétés d'histoire qui vont amener à reconsidérer la place des documents d'archives, en en faisant des éléments de la connaissance du passé. Archivage et élimination ont été des concepts antinomiques jusqu'au milieu du XX^e siècle, les archivistes n'ayant été compris que comme des conservateurs tant dans leurs pratiques que dans leur approche intellectuelle. Dès les années 1950, l'autorisation d'éliminer des documents est confiée en Suisse aux seuls archivistes par les lois et les règlements. On commence à mesurer les limites des politiques de la conservation. En fait, une nouvelle lecture de l'identité professionnelle fut alors attribuée à la fonction de l'archiviste. L'essentiel est moins de savoir conserver que d'apprendre à détruire. L'élimination fait partie d'une bonne gestion.

Plusieurs approches d'évaluation des archives ont été formulées pour fournir le cadre conceptuel et méthodologique au processus de détermination des valeurs attribuées aux archives. Elles sont empruntées à des courants archivistiques de pays différents et qui ont toutes une part de légitimité. Leur réception a été souvent décalée et impropre, en raison de l'absence de traductions et des questions linguistiques. Le groupe de travail de l'*Association allemande des archivistes VDA-Arbeitskreis* «*Archivische Bewertung*» a lancé en février 2012 un appel à la collaboration internationale en matière d'évaluation. Le débat a été relancé récemment en France au travers de la notion «archives essentielles» dans laquelle de nombreux archivistes ont vu une vision comptable et les risques de la conservation numérique au dépens de l'original papier.

Les principaux courants sont brièvement présentés ici – j'omets volontairement les approches spécialisées, à l'exemple du modèle «Minnesota» pour les archives d'entreprises. Dans la mesure où elle a engendré des tendances divergentes, il

est opportun de mentionner la distinction faite dans l'histoire archivistique entre les archivistes allemands et les archivistes anglais : évaluer pour conserver caractérisent les premiers, évaluer pour éliminer les seconds.

Après avoir décrit la théorie des valeurs en 1956, l'archiviste national américain Théodore Roosevelt Schellenberg (1903-1970) développe les concepts de valeur primaire (ce pour quoi un document est créé : elle peut être de trois ordres : administratif, légal et financier) et de valeur secondaire (le document acquiert une valeur différente de celle qui prévalait à sa création, elle peut être de témoignage ou patrimoniale), fondées sur l'«*evidential value*» et l'«*informational value*».

La première est en relation avec le contexte dans lequel le document a été produit, autrement dit sa provenance. La seconde correspond davantage au contenu du document.

En 1972, fondée sur l'approche du contexte, la stratégie du *Documentationplan* est avancée par l'archiviste allemand Hans Booms ; elle défend la thèse que les archives doivent être «*des témoins de toutes les activités de l'ensemble de la société*».

Aux Etats-Unis, Helen Willa Samuels a prôné dès 1986 le besoin d'une stratégie de documentation (*Documentation Strategy*) : l'archiviste doit prioritairement renseigner l'évolution d'une organisation de façon à ce que tous les documents conservés permettent de bien comprendre l'expérience humaine vécue à travers telle ou telle organisation.

Terry Cook, canadien anglais, a introduit en 1992 le concept de macro-évaluation qui s'applique à l'analyse du contexte institutionnel de la création des archives en étudiant les structures de l'institution, ses fonctions, ses missions et ses activités.

Parallèlement, dans le même contexte canadien, Terry Eastwood (*Macro-Appraisal*) centre en 1992 l'évaluation sur l'utilisation des archives, plus que sur les utilisations futures.

A la macro-évaluation de Cook, l'archiviste québécois Carol Couture ajoute le

concept de la microévaluation qui analyse le contexte de création des documents, leur contenu et leur utilisation, une «*démarche archivistique intégrée*».

Cette double approche, qui part du haut vers le bas («*top-down*») a fait l'objet de nombreuses interprétations, en particulier dans les communautés d'archivistes en Allemagne (dès les années 1990, Robert Kretzschmar parle du niveau horizontal et vertical («*horizontale und Vertikale Bewertung*» des administrations) et en Hollande (dès 1991, PIVOT des Archives nationales des Pays-Bas). Elle prend le pas sur les méthodes rétrospectives et traditionnelles d'Hilary Jenkinson, en 1922, et de Théodore Roosevelt Schellenberg qui défendent la lecture du particulier au général («*bottom-up*»).

Enfin, citons Basma Makhlouf Shabou qui, revisitant toutes les théories émises jusqu'alors, a proposé en 2012, dans sa thèse universitaire, d'examiner non pas les critères de sélection retenus pour le traitement des masses documentaires, mais la qualité des archives définitives qui découlent de l'application de ces critères. «*Opter pour l'étude des qualités des archives définitives ne représente plus un choix mais plutôt une démarche essentielle à la validité des résultats de l'évaluation des archives. Notre recherche s'inscrit dans cette démarche, en proposant non seulement l'identification des qualités des archives définitives et leur définition, mais également une méthode et un instrument permettant de les mesurer empiriquement.*» Ainsi, selon l'auteure, on peut s'interroger si la conservation de certaines archives vaut l'investissement matériel, technique, financier et humain, en l'absence de méthodes et d'outils. Afin de remédier à cette situation, elle privilégie une méthodologie quantitative de nature descriptive. Au plan professionnel, son approche, permet d'évaluer les résultats de l'exercice de l'évaluation ; elle offre également non seulement une grille de mesure des qualités des archives définitives, mais aussi le guide de son application.

Les premières expressions concrètes de l'évaluation et de la sélection en Suisse apparaissent au début des années 1980, principalement sous la pression des

masses documentaires à dominer. Auparavant, seules quelques mentions font état d'une préoccupation. Ainsi une première mention concernant l'évaluation se lit dans le règlement des Archives fédérales suisses du 14 septembre 1864: «Akten von bleibendem Werthe [sic] an das Archiv abgeliefert werden dürfen», complétée par la décision du Conseil fédéral du 11 décembre 1899: «nachdem zuvor alles entfernt worden ist, was nicht, sei es in administrativer oder historischer Beziehung, bleibenden Wert hat.» La réflexion de la communauté professionnelle se limite à rédiger dans les *Nouvelles de l'Association des archivistes suisses* à partir du milieu des années 1950 des comptes rendus des travaux sur le sujet de l'élimination. Il faut enfin relever que l'interdiction d'éliminer sans l'accord des directeurs des Archives, commence à être inscrite dans les règlements des Archives cantonales, à la fin des années 1950.

Apparu en 1980 sous le nom de «partage des tâches entre les Archives fédérales et les Archives d'Etat», le Groupe de travail, désigné depuis 1984 Commission de coordination (*KoKo*), a établi jusqu'en 2007 des recommandations d'archivage à l'intention des Archives fédérales suisses et des Archives d'Etat. Le Groupe de travail «Evaluation» lui a succédé en décembre 2008 avec pour mandat de mettre à disposition des Archives d'Etat des critères d'évaluation et de tri des documents produits par les autorités cantonales, que se partagent la Confédération et les cantons. «Les archivistes ont fait valoir le besoin d'une évaluation préservatrice des contextes historiquement datés de production et ils doivent veiller à préserver les interdépendances qui les caractérisent, sans souscrire à la paresse du «Y a qu'à tout conserver»⁴.

L'archiviste est comme Noé devant son arche, «une arche qui rend compte pour aujourd'hui et demain de la production d'un secteur d'activité»: il doit décider ce qui doit être conservé et ce qui peut être éliminé. Il s'appuie sur les connaissances du producteur d'archives, et, en cas de

doute, il a voix prééminente. Il agit dans la plus parfaite transparence, en établissant l'inventaire des archives et en rédigeant le bordereau d'élimination qui consigne ses choix et qu'il soumet au producteur, avant de procéder à l'élimination.

A une tentation totalisante et envahissante de la conservation, je préfère la démarche transparente, mesurée, concertée et raisonnée de la conservation, dans un espace précis de compétences et dans un périmètre territorial délimité. Il faut conforter et renouveler le sens de l'évaluation. Reste à savoir si l'archiviste pourra toujours faire valoir ses exigences dans l'organisation de l'oubli, placé aujourd'hui sous la menace des logiques comptables et de la dématérialisation galopante.

EXPOSITION, n.f., reprend (vers 1119, *esposiciun*) le latin *expositio* «explication, présentation» et «abandon d'un enfant».

Exposer pour s'exposer

Entre 2002 et 2019, les Archives cantonales vaudoises ont organisé sans discontinuité 19 expositions annuelles. La prestation s'est imposée au fil des années, dans la mesure où elle a permis de créer l'événement, au début de chaque année, combiné avec une date patrimoniale de l'histoire vaudoise (24 janvier) et l'apéritif du Nouvel An. Elle s'est enrichie de questionnaires et de jeux soumis aux visiteurs et de soirées débats. Au terme de chaque édition, les reproductions photographiques de l'exposition sont mises sur le site de l'institution, en complément aux textes placés au moment du vernissage de l'exposition. Elle est devenue partie intégrante de la politique documentaire des Archives cantonales vaudoises dont elle reflète des préoccupations professionnelles, la commémoration de dates historiques et des travaux lourds faits dans le bâtiment, une manière de justifier les crédits votés par les autorités politiques. Ce n'est pas chose courante dans un dépôt d'archives suisse de mettre sur pied des expositions. L'architecture des bâtiments d'archives omet le plus souvent un tel espace.

Les expositions représentent-elles donc une chance, un luxe ou une néces-

⁴ *Arbido*, décembre 2009, p. 5.

sité pour les services d'archives qui les réalisent?

Une exposition donne l'opportunité non seulement de valoriser les documents, l'institution, et le métier auprès d'un public qui normalement ne fréquente pas les archives (mais pour lesquelles il pourrait commencer à s'intéresser après y avoir accédé par les expositions!), comme les enfants. Elle peut en effet prendre beaucoup de formes, et se voir associer des activités ou événements qui sortent de l'ordinaire et qui contrastent avec l'image traditionnelle que les gens ont des archives. Jeux et soirées-débats complètent le dispositif.

Les Archives sont en charge de la conservation et de la protection du patrimoine, mais elles doivent également se préoccuper de la diffusion et de la valorisation. Les expositions sont une manière de le faire qui apporte beaucoup aux Archives et dont l'organisation ne représente en aucun cas un désavantage pour le service, à condition de ne pas délaissier le traitement d'un fonds, ou des objectifs annuels ou pluriannuels ou d'autres projets de grande envergure en faveur de l'exposition. Pourquoi donc se priver de cette option? L'exposition est une forme de communication, elle n'est pas unique, à l'heure des sites, des canaux sociaux et des publications en ligne. Il n'empêche qu'elle permet à l'archiviste de se risquer dans une démarche que les esprits rigides ne conçoivent que pour les bibliothèques et les musées. L'archiviste n'est pas que le pourvoyeur de documents, il peut s'impliquer dans le débat, en s'attachant à démontrer la potentialité informative des fonds d'archives et en offrant une lecture aussi neutre et objective que possible du matériau utilisé.

FEDERALISME, n. m, avant 1755, chez Montesquieu; repris en 1789), de *fédéral*.

Composer avec l'héritage de l'Histoire.

L'organisation archivistique suisse est l'héritière directe de l'histoire constitutionnelle du pays. Les archivistes ne pourront pas la changer et devront accepter les pesanteurs qui résultent du fédéralisme ou de la composante des pouvoirs, ainsi que de la multiculturalité. Chaque canton est un état souverain, les Archives cantonales

sont au cœur du dispositif des archives en Suisse. Les Archives sont fédérales, et non nationales. La disparité des situations des services d'archives et des profils d'archivistes en Suisse a été encore amplifiée par l'absence d'enseignement d'archivistique jusqu'à une date récente. Le développement des Archives en Suisse qui fait le pari de relever davantage les convergences que les divergences, est marqué par des ruptures fortes, en particulier l'introduction de la Réforme, l'instauration d'un régime unitaire, entre 1798 et 1802, qui n'a pas son pareil. A la confluence de plusieurs cultures, le discours archivistique suisse est fait d'emprunts aux pays voisins, aux grands courants de l'archivistique contemporaine.

Le fédéralisme ne doit pas être un alibi pour ne rien oser ni la cause de tous les maux. S'il a été longtemps un cadre pratique et protecteur pour justifier l'autonomie et les décisions souveraines de l'archiviste, il est à ce jour obsolète et doit être complètement repensé sous les effets pressants de la société numérique. Certes, il impose la diversité des institutions d'archives, mais dans l'unité des positionnements. Chaque dépôt d'archives doit s'afficher comme un prestataire de services, positiver ses apports et justifier sa nécessité. Il faut susciter des lignes directrices réalistes, pouvant faire consensus. Le bilan reste encore furieusement teinté de particularismes. L'ampleur et la complexité des défis sont en train de modifier le «Sonderfall» suisse, en forçant les collaborations, les recherches de mutualisations des ressources et les unités de doctrine. Le mouvement qui se met en place dès le début des années 1980 a trouvé un ancrage fort par l'introduction en 1998, pour la première fois de son histoire, de filières de formation, communes aux composantes des sciences de l'information. Il bénéficie depuis le milieu des années 1990 de l'apport de normes de valeur universelle, de la professionnalisation des métiers et de la progressive prise de conscience des autorités, placées devant l'obligation de régler les questions de gouvernance de l'information. Un exemple emblématique de dépasser les obstacles du fédéralisme a été donné, au début des années 2000, par les réflexions conduites sur le bien-fondé

de la conservation des archives privées : le fédéralisme interdira toujours la répartition décidée d'en haut des natures d'archives privées à conserver par canton ou de faire de certains cantons un dépôt spécialisé dans un type d'archives. Le modèle centralisateur ne représente pas une solution d'avenir. Il faut lui préférer désormais une forme associative, plus simple à faire évoluer. Selon mon point de vue, il vaut mieux que les prestations soient identiques entre les dépôts d'archives : coûts à faire ressortir, confection d'un inventaire, description selon les normes professionnelles universelles, conditionnement, cadre juridique, communication.

FORMATION, n.f., vers 1170, emprunt au latin *formatio* «forme, confection» (l'évolution phonétique normale avait donné *formaison*, XII^e siècle) désigne l'action de former, de se former, en géologie (1774, *formation d'une roche*) et en botanique (XX^e siècle). Il se dit spécialement (1898) en parlant de l'espace humaine des processus qui aboutissent à l'état adulte. On parle depuis le XVI^e siècle (1550) de la *formation d'un mot*, ensuite d'une langue. Par métonymie, *formation* se dit de ce qui est formé (une *formation nuageuse*) et s'emploie spécialement pour désigner un groupement de personnes (1789, une *formation politique*, *formation militaire* (1780). *Formation* s'utilise aussi à propos de l'éducation d'un être humain et, spécialement (vers 1930) pour désigner l'ensemble des connaissances dans un domaine. On parle depuis le milieu du XX^e siècle de la *formation des adultes* (1951) et de la *formation permanente*; à ces usages se rattache *formateur* dans *formation des formateurs*.

L'obligation de nouvelles identités professionnelles et de mise à jour constante de ses connaissances.

«Les formations «sur le tas» n'ont plus cours!» En fait, cette affirmation n'est vérifiable en Suisse que depuis la fin des années 1990. En effet, à la différence des pays voisins au bénéfice d'écoles de formation, déjà dès le XIX^e siècle, comme en France, en Autriche ou en Allemagne, les professions d'archiviste, de bibliothécaire et de documentaliste n'ont introduit qu'en

1998 des filières certifiées de formation. Apparue en France dans les années 1970, l'expression «sciences de l'information» recouvre l'étude des propriétés générales de l'information (nature, genèse, effets), et répond à une exigence de savoir et de communication née de la vie sociale. L'information revêt différentes formes (texte, image, son), sur des médias variés (imprimés, films, disques, cédéroms, DVD, fichiers électroniques). Elle recouvre différentes réalités de la chaîne documentaire : produire, collecter, évaluer et sélectionner, gérer, conserver et entretenir, diffuser et transmettre. Associée à chacune des étapes de l'information, une nouvelle cartographie des métiers est en train de naître. Les appels d'offres et les dossiers de présentation des écoles fleurissent de titres en anglais et en français : «records manager»; veilleur; «chief data officer»; cyberdocumentaliste; «manager e-reputation»; «knowledge manager»; «document controller»; «archiviste cloud»; chef de projet «open data»; architecte de l'information; social media manager; visualisateur de l'information. En fait, de telles fonctions spécialisées sont loin d'être présentes dans les dépôts d'archives suisses. Au mieux, ceux-ci affichent dans leurs effectifs un conseiller scientifique, un photographe, un restaurateur. Une exception notoire depuis quelques années : le poste de «Records manager», est systématiquement attribué par les autorités de nomination aux Archives, alors qu'il devrait être assumé par chaque secteur d'activité. Dans un service d'archives, les fonctions sont avant tout polyvalentes pour face à la diversité et à la masse de travail, elles ne sont pas organisées nécessairement autour de pôles de compétences.

La formation a longtemps relevé des seules associations professionnelles. Les bibliothécaires disposaient de deux filières de formation, confirmées par deux diplômes de traditions différentes : «Bibliothécaire ABS», attribué par l'Association des bibliothécaires suisses, dès 1939, et «Bibliothécaire EBG», délivré par l'Ecole de Bibliothécaires de Genève», depuis 1953 qui, il faut le noter, a attendu jusqu'en 1990 pour dispenser une formation en archivistique. Une formation commune intervint dès 1985. Les membres de

l'Association de la Documentation suisse bénéficiaient d'une formation de trois fois une semaine. En 1975, l'Association des archivistes suisses instituait la *Commission de formation*; dès le début des années 1980, elle mettait sur pied le Cours d'introduction, porté dès 1993 à 16 jours répartis par blocs de 2 à 3 jours, et animé par différents dépôts d'archives. Sa périodicité était alors bisannuelle. De plus, elle offrait des journées d'études et des journées spéciales, en principe, les premières, chaque année, au printemps, les secondes, en automne, quand il n'y avait pas de Cours d'introduction. Aujourd'hui, les associations assurent avant tout la formation continue, des journées de travail, des conférences et des ateliers. Il est judicieux de relever que l'offre de l'Association des archivistes suisses a été renouvelée, en 2007, par l'organisation d'un cours d'introduction, du dimanche soir au vendredi soir, une à plusieurs fois par année. Elle s'est enrichie, dès 2008, une année sur deux, d'un cycle de formation «Pratique archivistique suisse», combinant les enseignements en français et en allemand, dans les dépôts d'archives, en retouchant le contenu d'une édition à l'autre.

C'est lors du Congrès des Bibliothécaires, des Documentalistes et des Archivistes (BDA), à Lausanne, les 1^{er}-3 septembre 1994, que les filières de formation ont été entérinées, à trois niveaux, s'inscrivant de manière simple dans le concept général de la formation professionnelle en Suisse, tel qu'il ressortait de l'introduction de la maturité professionnelle et de la mise en place des Hautes écoles spécialisées: «Agent/e en information documentaire CFC» (avant 2009, «assistant en information documentaire»), niveau 1; «Spécialiste HES en information documentaire», niveau 2; Etudes post grades en information documentaire, niveau 3.

Ces formations accréditent des exigences de formation spécifiques pour les archivistes qui ne peuvent plus se contenter de leur parcours à un niveau supérieur, le plus souvent universitaire, quand il s'agit de conduire une institution. Sans rejeter ce lien, les archivistes sont amenés à aller bien au-delà des enseignements de l'historien. Dans la réalité pratique, ils

sont nécessairement confrontés aux réalités de fonctionnement de leur institution, faible en ressources humaines et en disponibilités de surface de stockage.

Les formations continues des universités de Berne et de Lausanne accueillent depuis 2006 le *Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science*, fondé sur une approche nationale, mêlant l'interculturalité et l'interdisciplinarité. Les cours sont donnés en allemand, en français et en anglais. De leur côté, les bibliothécaires ont proposé entre 2002 et 2018, un *Certificat de formation continue en gestion de documentation et de bibliothèque*, administré par l'Université de Fribourg. La Formation continue de l'Université de Zurich organise également un *Master of Advanced Studies in Bibliotheks- und Informationswissenschaft*, d'une durée de 20 mois. De leur côté, les deux Hautes écoles spécialisées de Genève et de Coire ont lancé en 2008 des masters en information documentaire, selon des formulations et des partenariats changeants.

HIERARCHIE, n.f., est une réfection étymologique (1545) de *gerarchie* (1342), mais la prononciation *gerarchie* se maintient jusqu'à la fin du XVII^e siècle; le mot est emprunté au latin ecclésiastique *hieararchia* (IX^e siècle), du grec ecclésiastique *hierarkhia* «gouvernement des choses sacrées», composé de *hieros* «sacré» (-> hiératique, hiéroglyphe, hiérophante) et de *arkhé* «commandement» (-> archie).

On ne peut pas s'affranchir de la hiérarchie.

Le rattachement administratif des Archives n'est pas une opération insignifiante. Il peut agir fortement sur le rayonnement de l'institution.

Un recours à l'histoire s'impose ici. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les Archives cantonales vaudoises dépendent de la Chancellerie d'Etat, partant du Département présidentiel. Ce rattachement avait été déjà effectif, entre le 1^{er} décembre 2004 et le 30 juin 2007. Il n'a été en aucune mesure dicté par une animosité envers la Cheffe du Service des affaires culturelles ni par une politique de séduction de la Chan-

cellerie d'Etat. Non, ce transfert, souhaité depuis 1996, a été mûrement réfléchi et évalué à l'aune de l'évolution administrative et de la discipline des archives. A mon niveau, il marque une étape capitale de l'évolution des Archives cantonales vaudoises, dont la plus notoire est sans doute le passage d'un rôle patrimonial principal (traduit par leur appartenance depuis 1989 au Service des affaires culturelles) à leur participation active à la gestion de l'information d'une administration.

Par arrêté du 3 juillet 1900, les Archives cantonales vaudoises avaient été transférées du Département de justice et de police (elles en relevaient depuis la loi du 7 juin 1810 sur l'organisation du Petit Conseil), à celui de l'instruction publique et des cultes. Cette mutation intervenait dans un climat général de ferveur patriotique (en 1898, le canton avait fêté le centenaire de son Indépendance et, en 1900, il s'apprêtait à célébrer les cent ans de son existence), favorisé par les effets de l'uniformisation et de la gratuité depuis 1892 des manuels scolaires d'histoire du canton de Vaud et de la Suisse, proposés dès le degré primaire. L'organigramme actuel de l'administration cantonale vaudoise positionne les Archives cantonales au-dessus des départements, dans une approche transversale, au cœur de l'Etat, dans un périmètre d'intervention qui englobe tous les secteurs d'activité. Le fait pour l'institution de se trouver à la Chancellerie d'Etat permet d'avoir plus de poids au niveau de l'agenda du gouvernement et de l'organe législatif en vue de l'adoption d'une loi sur les archives. La visibilité est meilleure, l'appellation même des Archives apparaît dans l'organigramme, alors que les noms des institutions patrimoniales ne sont pas explicités.

Il n'empêche que quel que soit le rattachement administratif, le poids de la hiérarchie demeure.

La conciliation des calendriers entre les attentes de l'administration et les décisions politiques n'est pas simple à trouver, d'autant plus que les engagements financiers sont lourds et pérennes. Faire prendre une décision, c'est se heurter à un ensemble de contraintes et de personnes, il faut suivre la voie hiérarchique,

obtenir l'aval de tel secteur d'activité, l'accord de tel responsable, constater l'inertie des intervenants, s'entendre dire: «Les archives peuvent attendre». L'archiviste doit compter avec les reports de dates, les moratoires, les agendas surchargés, les vacances de décideurs. Il doit s'armer de patience devant les jours qui défilent et les délais qui sont étendus et les promesses non tenues. Il doit penser, sans nécessairement l'admettre, qu'il a devant lui, dix ans pour obtenir des résultats qui finissent par arriver.

Si la hiérarchie peut être un obstacle dans la prise de décision, il faut aussi l'avouer, elle peut permettre de bonifier le contenu du dossier et améliorer l'argumentaire au fil de ce temps supplémentaire accordé. Les changements fréquents de représentants au niveau politique constituent autant de difficultés à fidéliser des relations au plus haut niveau. La stabilité du poste de Chancelier contrebalance les effets induits par les mouvements à la tête de l'administration. Enfin, comme luttes de pouvoirs et jeux d'influence caractérisent la hiérarchie, il vaut mieux être proche des lieux de décision que d'être relégué au bas de l'organisation de l'administration.

HISTORIEN, IENNE, n, attesté en 1213 sous la forme *ystorien*, signifie «auteur d'ouvrages d'histoire» (le contenu de la notion ayant changé au cours du temps) et, spécialement aujourd'hui «spécialiste de la science historique»; on a aussi employé *hystoristre* (1213), *historieur* (1393) et *historieux* (XV^e siècle, n.m.; XII^e siècle, adjectif «historique»).

Le besoin de mémoire est un besoin d'histoire. Historien et archiviste, une relation ambiguë.

Les archivistes ne sont pas les simples gardiens de vieux grimoires et de masses parcheminées ni les collecteurs de documents dont on ne sait que faire et que les historiens vont exploiter. Quand il s'est agi de réformer la *Société générale Suisse d'histoire*, le discours formulé par les initiateurs du projet limitait les Archives à être des lieux de recherches historiques. Ces lectures sont désormais à bannir.

Les archives sont non seulement situées

entre mémoire et histoire, mais elles sont à la fois mémoire et histoire, un lieu de confrontation entre mémoire et histoire.

Les archivistes sont des co-gestionnaires de données. Certes, le passé demeure un espace commun aux archivistes et aux historiens. Mais les attentes des uns et des autres ne se confondent pas obligatoirement, quand elles sont placées sur le terrain des enjeux et des intérêts. Ainsi, avant de connaître le passé, il s'agit pour les archivistes de préparer l'avenir documentaire. Cette dimension, prospective et immédiate, a crû avec les apports informatiques, qui ont changé les rapports entre les archivistes et les historiens et ont également provoqué de profonds clivages partagés au sein de la communauté des archivistes, entre une génération attentive et discrète sur les stratégies à mettre en oeuvre, et une autre préoccupée de trouver des réponses et d'affronter franchement les problèmes de gestion, aux côtés de leur administration et des milieux du patrimoine et de la recherche. De part et d'autre, on assiste à des phénomènes d'incompréhension et à des attitudes obtuses, forgés le plus souvent sur des approches professionnelles éculées et stéréotypées.

Les archives sont le résultat immédiat de tout document abouti, qui vaut dans un premier temps comme information, puis comme témoignage. C'est sur les documents qui se constituent et qui ont fait l'objet d'une évaluation les désignant comme devant être conservés que les archivistes doivent prioritairement être présents et agissants, car l'informatique ne leur laissera pas la possibilité de réagir, quelques années après l'apparition de la source. Avant que les historiens ne puissent disposer des documents indispensables à leur recherche, il faut l'intervention préalable des archivistes.

Sans l'apport des archivistes, les historiens ne seront pas à même de remplir leurs missions, ou seront fortement handicapés dans leurs travaux. Il est temps de considérer le classement des documents d'archives, écrites, photographiques, sonores, filmiques et autres comme faisant également partie des enjeux des historiens en étant le point de départ de la recherche. Les fonds d'archives n'existent

que s'ils sont pourvus d'un répertoire ou d'un inventaire, leur utilisation ne peut être publique que s'ils sont identifiés. De même, sans les historiens, le travail des archivistes perd une partie de sa finalité, certains historiens parlent même de perte de toute finalité. Faut-il rappeler que la relation entre archivistes et historiens est une alliance récente, du XIX^e siècle? Qu'auparavant elle n'existait pas, les archives ayant avant tout, si ce n'est pour seule fonction, une fonction utilitaire et juridique. Pour de nombreux archivistes, cette relation entre eux et les historiens perd aujourd'hui de son importance au profit d'autres obligations, comme celle de valeur patrimoniale et identitaire.

Dans leur grande majorité, les historiens méconnaissent les réalités archivistiques et se limitent à la valeur informationnelle des documents. Au lieu de s'interroger sur le parcours suivi par les documents, ils s'en tiennent à l'étude des documents, un par un, lots par lots, en omettant d'examiner leur interdépendance et leur appartenance administrative, dans le temps et dans l'espace. Ils ne façonnent pas les dépôts d'archives, ils donnent des pistes, des légitimations historiennes et scientifiques aux démarches des archivistes, mais ne peuvent pas recouvrir l'ensemble des initiatives archivistiques, au service d'abord d'une administration dont il faut garder les preuves du fonctionnement, et d'une Mémoire cantonale qui autorise de larges dépassements des sources officielles et qui légitime la création de réseaux de collaboration et la mutualisation des ressources.

Autrement dit, les rôles des archivistes et des historiens ne peuvent pas être superposés ou interchangeable, même si des lignes communes les traversent et des passerelles doivent exister; les archives se situent entre preuve, mémoire, histoire, identité et patrimoine. Il y a nécessairement des liens forts avec les historiens et la recherche historique, mais ces constats ne suffisent pas à rendre visible la fonction d'archiviste. Plutôt que d'amalgamer deux profils ou deux métiers, il vaut mieux parler de la collaboration obligée et de la complémentarité des savoirs et des projets, sans que les uns se substituent aux autres,

les archivistes pouvant travailler sans les historiens dans de nombreux aspects de leur profession, ce qui n'est pas nécessairement le cas des seconds quand il s'agit de recourir à des documents d'archives. De mon point de vue, il n'est plus pensable d'envisager l'archiviste comme une forme dérivée de l'historien, ou un partenaire subordonné à celui-ci.

INDEXATION, n.f., proposé en 1845 pour « mise à l'index », s'emploie en documentation (1948; le synonyme *indexage*, n.m., attesté vers 1963, semble rare) et en économie (1955).

La plus-value du métier.

La diffusion des connaissances constitue une mission fondamentale des archivistes. Elle est solidaire des autres missions, en particulier de la conservation qu'elle justifie en grande partie et qu'elle valorise. L'accroissement des usagers et l'augmentation exponentielle des informations rendent illusoire le recours obligé à l'archiviste comme seul intermédiaire. Celui-ci aura toujours un rôle à jouer, mais ne pourra plus avoir la prétention d'avoir une connaissance détaillée des fonds d'archives. Les modes opératoires de la consultation ont changé, les requêtes ont évolué, le temps consacré à la recherche a fondu. L'indexation est une manière de combler les déficits de savoir et d'aller dans le sens des nouvelles attentes.

Les publics ne sont pas homogènes ni porteurs des mêmes attentes. Leurs modes opératoires sont dissemblables et ne considèrent pas l'indexation de la même façon. Il n'est pas souhaitable qu'elle soit conçue pour quelques catégories d'usagers; elle doit conserver une approche large et facile de compréhension.

L'indexation n'a pas la même importance selon le type de fonds d'archives et l'homogénéité des contenus. Elle est plus ou moins nécessaire, elle doit être proportionnée selon les situations documentaires prises en compte.

L'indexation ne fait pas partie des champs de la norme générale et internationale de la description archivistique ISAD(G). Les auteurs de la norme ont

jugé que l'indexation obéissait trop à des pratiques nationales pour la proposer comme partie intégrante de la norme. Peu d'institutions d'archives pratiquent en Suisse l'indexation, les bibliothèques ont tendance à l'abandonner au profit de pratiques plus flatteuses et plus voyantes, comme la numérisation. Cette situation m'inspire quelques commentaires.

Loin d'être un avatar désuet, le traitement de l'information constitue un enjeu professionnel, technique, économique et politique. C'est la valeur étalon des dépôts d'archives, à un moment où le public exige des prestations de plus en plus nombreuses, sans pouvoir leur consacrer le temps nécessaire. S'ajoute aujourd'hui la nécessité, face à la multiplication des sources d'information, d'introduire de nouveaux outils pour simplifier leur accès et faciliter leur repérage.

L'indexation s'inspire des analyses descriptives; elle les inspire également en retour. Elle est une matière compliquée, évolutive sise à la confluence de nombreux domaines des sciences humaines. Elle exige du personnel, des connaissances et des unités de doctrine. Des approches collaboratives fondées sur l'appel fait aux internautes (« crowdsourcing ») sont apparues pour alléger la charge de travail des institutions.

En matière d'indexation, il n'existe pas de solutions universelles et de théorie générale, mais des pratiques majoritaires ou dominantes auxquelles il faut tenter de se raccrocher. Aux institutions de rédiger leur guide d'interprétation de l'indexation, d'adapter les principes généraux à leurs besoins et de garantir l'efficacité et la cohérence de leurs modes opératoires. En effet, à la fois médiateurs et courtiers, les archivistes ne peuvent plus fonder leur politique de diffusion sur leur seule présence physique. Si l'affichage structurel des fonds constitue un atout initial de l'archivistique en matière de consultation, il ne suffit plus avec la généralisation de l'informatique.

Le clic informatique « plein texte » ne justifie pas le nivellement des compétences dans un dépôt d'archives ni l'abandon de l'indexation. Il ne remplacera jamais le conseil de l'archiviste!

INFORMATIQUE, n. f. et adj., 1962, mot créé par Philippe Dreyfus (1925-2018) sur le modèle de *mathématique, électronique* et qui a lui-même servi de modèle pour de nombreux dérivés analogiques (*bureautique, robotique*).

Archives et informatique ne sont pas deux notions qui s'excluent, elles doivent cohabiter et s'approprier pour que la conservation pérenne puisse être réalisée.

Pour la première fois dans l'Histoire, les données ne sont plus solidaires d'un support physique, la dématérialisation rend complexe et précoce tout dispositif de capture et de maintenance des données. L'informatique constitue à ce jour un outil rétrograde dans la conservation et la pérennisation de l'information, dans la mesure où elle impose des calendriers rapprochés et réguliers de migration et des coûts fixes. Elle ne reproduit pas dans le long terme les réussites des modes opératoires antérieurs. Elle pourrait être tout simplement le fossoyeur de la Mémoire, quand on lui oppose les exigences d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité des données. Pire, elle pourrait nous rendre amnésiques.

En quelques années, les nouvelles technologies ont bouleversé nos pratiques quotidiennes. Elles sont légion et agissent sur les toutes les formes de pensée, sur les modalités de la création, de la diffusion et du partage des informations. La pression est toujours plus forte, visant à faire abandonner le support papier, présenté comme inconfortable, nuisible à l'environnement et finalement rétrograde. Comment conserver durablement une information numérique, au-delà de l'obsolescence technologique des matériels, logiciels, périphériques et du système d'information sur base desquels elle a été produite? L'informatique a miné nombre de pratiques et oblige à reconsidérer les perspectives en matière de construction et de constitution de la mémoire collective.

En fait, il ne s'agit pas d'une simple évolution. Il faut parler désormais d'une révolution en cours, sans précédent, brutale, originale et phénoménale. L'informatique peut être comparée au passage de l'oral à l'écrit, du manuscrit à l'imprimé,

mais dans des temps fortement comprimés et dans des modalités hautement versatiles. Le mouvement est si rapide et si complexe que la réflexion s'en trouve décalée, débordée et souvent dépassée. Les plus ambitieux projettent de récupérer tous les savoirs antérieurs dans une expression binaire, qui combine textes, sons, photographies et films, dans de vastes encyclopédies enrichies en permanence et ouvertes plus ou moins largement, à tous, en tout temps. Qui plus est, quand le clavier est le nouveau mode d'écriture, chaque personne peut devenir simultanément auteur et diffuseur de son information, sans contrainte d'espace, et sans lien physique avec son interlocuteur. Les frontières antérieures de la communication sont ainsi abolies, une information comme une rumeur peut se glisser subrepticement et sans identité validée dans les réseaux d'échanges. Les informations de natures et de tailles disparates se téléchargent, s'exploitent et se recréent dans d'autres environnements et des circuits parallèles d'information.

L'accélération du tempo technologique engendre de nouvelles ressources logicielles et matérielles, rapidement dépassées. Les données digitales ne sont pas épargnées par l'obsolescence. Leur préservation est donc un enjeu capital pour la société d'aujourd'hui et de demain.

À l'évidence, les actuelles manières de penser sont appelées à disparaître plus ou moins vite, car inappropriées et obsolètes. Dans un contexte d'atavismes tenaces et d'informations hybrides et massives, de nouveaux modes de consignation de l'écrit doivent être impérativement trouvés. La surabondance et la globalisation des informations menacent le fonctionnement de nos sociétés. Les fondements de la démocratie sont malmenés, de nombreuses questions n'ont pas encore de réponses satisfaisantes. Suffit-il d'être d'accord en ligne pour qu'une idée s'applique dorénavant? Qui définit ce qui est vrai et faux dans ce qui est diffusé? Là où il fallait suivre des procédures, on peut communiquer en direct avec quiconque, le surprendre, indépendamment de sa volonté, et lui faire connaître notre demande. La gouvernance de l'information passe par

l'évaluation de l'information dont il s'agit désormais de savoir comment la capturer et la fixer durablement.

L'information est partout, elle est présente à tous les étages de la société et envahit l'ensemble des canaux de diffusion. Les masses documentaires se sont en conséquence intensifiées et diversifiées. Or cette surabondance informationnelle tend à devenir une composante fondamentale de la réflexion archivistique depuis quelques années, car elle agit sur les pratiques professionnelles et en modifie les processus. Elle est également un facteur discriminatoire entre les institutions chargées de l'intégrer à leur politique conservatoire, car elle dépasse souvent leurs possibilités d'accueil et met en cause les approches inadaptées aux exigences de son traitement. Enfin, la croissance irréversible de l'informatique amplifie les phénomènes de masse, en changeant le cadre d'expression et d'archivage. Leur maîtrise ne peut pas se contenter de la simple accumulation au nom des capacités offertes par les nouvelles technologies.

Les archivistes ont à l'évidence leur place dans ce débat, tant au travers de leurs concepts et outils de gestion que par leur commerce familier des documents. L'archivage a toujours été lié à la notion de masse, indissociable du nombre de documents ou du volume d'informations.

INVENTAIRE n.m., écrit *inventayre* en 1313, est un emprunt au bas latin juridique, *inventarium*, dérivé du latin classique *inventum*, supin de *invenire*, «trouver», «rencontrer», «acquérir» et «inventer», lui-même composé de *in-* et *venire* «venir».

Un archiviste qui ne rédige pas des inventaires n'est pas un archiviste.

L'inventaire d'archives constitue le préalable à toute recherche et à toute publication. Son importance est accrue depuis les années 1995 pour les échanges et les comparaisons, à la suite de l'introduction de normes de description de valeur universelle. La finalité de l'archivistique est d'organiser les archives.

Dans le contexte actuel d'utilitarisme et de limitations budgétaires, il importe de se demander si les lignes de défense des archivistes sont adaptées aux circonstances. Comment affirmer leur rôle, s'ils se tiennent en retrait de la rédaction des inventaires, de la diffusion des connaissances et de la valorisation des richesses documentaires qu'ils conservent? Comment faire comprendre leur importance s'ils n'intègrent pas dans leurs réflexions qu'ils doivent servir des publics hétérogènes qui dépassent largement celui des historiens et des universitaires, des questionnements différents et des temps d'attente de plus en plus courts? Comment accroître leur crédibilité, s'ils ne font pas la preuve qu'ils ont complètement identifié les contraintes administratives dans lesquelles ils évoluent et qu'ils peuvent apporter des solutions proches des besoins et des moyens. Dans leur habit de gestionnaire et d'érudit, ils doivent attester que les services d'archives ne sont pas que de centres de coût, mais aussi des centres de profit.

La rédaction d'inventaires aux normes universelles de description doit constituer le «fer de lance» de la politique de communication, tant du point de vue de leur qualité que de leur nombre. Elle doit pouvoir être vérifiée rapidement par la mise en ligne des données et s'inscrire, au besoin, dans les réseaux. Elle régule toutes les autres opérations de l'archivage. Il n'y a pas de politique de conservation, d'évaluation et de diffusion, sans élaboration d'inventaire. Elle est prioritaire sur la mise en ligne des images des documents. Le concept de protection des biens culturels doit pouvoir s'appuyer initialement sur la confection et la systématisation des inventaires des biens culturels quel que soit le niveau de leur notation. Le degré d'urgence d'intervention dépend de la valeur du bien culturel que seul inventaire peut attribuer.

Chaque ensemble documentaire a sa couleur propre et ses spécificités. Les archives sont par définition des documents uniques. L'inventaire doit pouvoir refléter la diversité des richesses informationnelles de l'institution de conservation. Pour justifier leur rôle de médiateurs et de

courtiers, les archivistes ne peuvent pas se prévaloir d'une politique de communication sans la force des inventaires, les véritables juges de paix de leurs missions et de leur dynamisme.

Le corpus normatif des archivistes est constitué actuellement de quatre normes, la première, ISAD(G) : Norme générale et internationale de description archivistique, date de 1995 (2e édition, 2000). Les trois autres normes relèvent de la description textuelle : ISAAR (CPF) : Norme Internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles, 2e édition, 2004 ; ISDF : Norme internationale pour la description des fonctions, 1re édition, 2007 ; ISDIAH : Norme internationale pour la description des institutions de conservation des archives, 1re édition, 2008.

Les 4 normes sont des normes de structure, et non de contenu. Elles affirment le principe universel de la cote de provenance, partant du respect des fonds, de la nécessité du classement préalable et de l'explication du contenu comme du contexte. L'évolution annoncée du corpus des normes archivistiques : un seul modèle valable pour tous les types (matériels ou intellectuels) de documents, indépendamment de leur forme ou de leur support matériel, de leur taille et de leur complexité. La nouvelle norme «Records in Context» s'attache à promouvoir des informations ramifiées entre les fonds d'archives d'une institution à l'autre, à l'échelle planétaire.

Le monde professionnel a pris l'habitude d'afficher les résultats selon un certain nombre d'indicateurs : nombre de fonds d'archives, métrages linéaires, effectifs, ressources informatiques, pôle numérique, etc. De mon point de vue, si un indicateur est peu avancé par les institutions patrimoniales, c'est bien celui du taux de couverture des inventaires. Seule la rédaction d'inventaires permet de faire exister les masses documentaires et de leur donner une reconnaissance. Dans ce contexte, l'inventaire n'est pas seulement un outil archivistique, mais également un outil de gestion. Avec la norme ISAD/G, il peut être modulé selon les réalités institutionnelles et l'importance quantita-

tive et qualitative des documents. Il doit rester un atout, dans le sens que selon les quantités, l'archiviste doit préférer un inventaire avec des niveaux de description généraux à un inventaire détaillé qui ne se terminera jamais. C'est sans doute grâce à la flexibilité et la variété de ses méthodes de travail que l'archiviste peut le mieux répondre aux phénomènes de masses documentaires et qu'il est le plus habilité à les maîtriser.

L'inventaire doit promouvoir l'unité des fonds d'archives. Dans ma pratique professionnelle, j'ai défendu le traitement dans le même inventaire de toutes les sources d'information quel que soit le support. Une photographie, un enregistrement sonore, un film, des objets qui font partie d'un même lot d'archives doivent rester solidaires des écrits qu'ils accompagnent. Les séparer, c'est appauvrir l'information. En ce sens, s'il faut défendre l'unité d'inventaire, il n'est pas nécessaire de lui subordonner celui du lieu de conservation. Les institutions patrimoniales mutualisent leurs compétences, tout en assurant la communauté d'inventaire.

MASSE, n. f., est issu (vers 1050) du latin *massa* «pâte», puis «objet formant un amas, un lingot». Ce mot est un emprunt au grec *maza* qui désigne à l'origine une grosse crêpe d'orge mêlée d'huile et d'eau, et plus tard une boule (en particulier de métal), un bloc. Le mot grec est dérivé du verbe *massein* (ou *mattein*), «pétrir» affilié à une racine indoeuropéenne de même sens, qui a des représentants en latin (-> macérer), en balto-slave, en celtique et en germanique (-> maçon, maquereau, maquignon, maquiller). Il a été conservé en grec moderne au double sens de «pâte» et de «masse, amas».

Le mètre linéaire, une mesure étalon emblématique dans une archivistique des flux.

Selon le *Dictionnaire de terminologie archivistique des Archives de France*, de 2001, le mètre linéaire est l'«unité de mesure des archives correspondant à la quantité de documents rangés sur une tablette d'un mètre de longueur». Certes, il ne s'évalue pas par le volume, le poids,

le support, le mode de rangement et le conditionnement des documents et, de ce fait, sa compréhension présente une certaine élasticité. Mais, par contre, il souligne que les archivistes ont pris très tôt l'habitude de recevoir des archives par lots, par fonds. En comparaison, les professions voisines de bibliothécaire, de documentaliste et de muséographe sont attachées à compter leur accroissement par unité, par objet ou par individu, et parlent de collections. En bibliothéconomie, on ne calcule pas le taux d'enrichissement des collections, mais plutôt le taux d'accroissement ou le taux de renouvellement, ce qui permet de déterminer de combien de volumes s'accroît ou diminue la collection. Le désherbage fait partie de la gestion courante de la plupart des bibliothèques. Par contraste, dans les lois y relatives, les archives des autorités sont inaliénables; elles ne peuvent pas être acquises par prescription. Autrement dit, ce qui est conservé dans un dépôt d'archives ne peut qu'augmenter.

Le 2 juin 2016, la Conférence des directrices et des directeurs d'Archives suisses a publié pour la première fois les statistiques des archives conservées et accessibles en Suisse: 370 kilomètres dont 31 kilomètres d'accroissement pour la seule année 2013. Les changements d'échelle quantitatifs les plus spectaculaires, ces dernières années, se vérifient en particulier pour les collections photographiques de presse. Un fonds ou une collection dépassant le millier de photographies constituait naguère l'exception, aujourd'hui, l'ordre de grandeur est passé en peu de temps à la centaine de milliers, au million, voire à plusieurs millions. C'est ainsi que les Archives du canton d'Argovie ont reçu, en 2009, du groupe de presse de Suisse, Ringier, 7 millions de tirages photographiques, négatifs, etc. Depuis 2013, ce sont près de 2 millions d'enregistrements informatiques supplémentaires qui ont été créés. En août 2015, les Archives cantonales vaudoises ont acquis leur plus imposant fonds d'archives para-administratives et privées, la Fondation vaudoise du patrimoine scolaire, de 450 mètres linéaires. Ces quelques chiffres donnent l'ampleur des défis à relever par les institutions patrimoniales dont les dépôts d'archives

émergent. Elles sont impliquées par la force des choses dans la globalisation (des esprits parlent de mondialisation) des informations.

On ne parle plus de catalogues, mais de métacatalogues. Un même portail, à la manière d'un «Open Government Data», permet de trouver des millions de données, librement accessibles, provenant de sources diverses et sur des thèmes différents. La productivité ne cesse de s'accélérer

Toujours dans le sens d'une terminologie parlante, de nombreuses expressions sont apparues, ces dernières années, pour caractériser le déluge des informations que l'informatique génère, permet de partager et de diffuser sans limite de lieu ni de temps. Elles s'habillent des termes: «infobésité», «inforrhée», «*big data*», «déferlement», «inflation», «globalisation», «prolifération», «exaflood»; et de formules imagées: «augmentation effrénée et exponentielle des données», «boulimie d'informations», «gonflement hypertrophique de la mémoire», «flux grossissant et bouillonnant de données». Il faut voir l'*open data* comme une déclinaison particulière d'un projet général de gestion de l'information. La donnée pour tous? Oui. C'est aussi la donnée par tous et partout.

Les raisons de l'accroissement des masses qui débutent dès la fin des années 1970, donc avant les nouvelles technologies, sont à chercher dans l'élargissement des domaines d'intervention de l'administration, de la complexification des dossiers traités, de la multiplication des procédures paperassières et de la dilatation des notions patrimoniales. Parallèlement, les demandes sociétales et citoyennes ont crû fortement sous les effets de la transparence administrative, et avec le souci d'interpeller davantage les autorités sur leurs décisions passées et présentes.

Alors que les masses informationnelles et documentaires sont exponentielles, on assiste à une double approche, celle de l'atomisation d'une part et celle du traitement de masse d'autre part.

La première conduit à une individualisation effrénée et compulsive des données et des documents. Il n'est plus question du

fonds, de la collection, mais de la pièce, de l'article. L'objet, le livre, la photographie, la bande sonore, le film sont sacralisés en tant qu'individus, ils sont recherchés en tant que tels, à l'image du philatéliste, pour qui c'est le timbre qui est essentiel et derrière lequel il faut courir, quitte à se passer de l'enveloppe qui l'a accueilli et de la correspondance qui l'a accompagné. C'est le support qui l'emporte sur la nature des informations, c'est le document manquant qui prend le pas sur l'ensemble, c'est la spécialisation qui tue l'approche généraliste, c'est la valorisation isolée ou de quelques témoins qui dépasse toute considération sur l'ensemble des documents. En fait, le tri est fait à partir de critères externes, l'évaluation est formulée en termes de spécimens et d'individus à isoler. Selon la lecture donnée aux démarches, on assiste à une sorte de fétichisation de l'objet, de la photographie, du film, du livre. Au lieu de réfléchir en termes de globalité et de contexte, on recherche la plus petite pièce.

Le second phénomène est opposé au premier, où ce n'est pas l'individu qui est invoqué pour sa singularité, son originalité ou sa spécificité, mais la masse qui l'emporte. En effet, la boulimie d'informations et de communications ubiquistes suscite des craintes car, le plus souvent, leur gestion interdit le tri et leur hiérarchie. L'accumulation prime sur le choix, les capacités numériques de stockage sont soulignées pour différer les sélections, la mise à plat sans hiérarchisation des données dicte la conduite. Internet pratique la mixité des informations, en permettant la convergence par le numérique de tous les médias antérieurs et en les rapprochant des plus actuels, en les associant par l'hypertextualité et en les interconnectant. Certains rêvent de compiler tous les savoirs accumulés à toutes les époques et partout dans le monde. Ils vantent la mémoire absolue, la mémoire sans lieu et atemporelle.

Avec la dématérialisation progressive des procédures, le métrage linéaire perd de sa pertinence au profit de la volumétrie qui s'exprime désormais en octets, accompagnés d'un multiple: kilo-, giga-, téra- ou peta-. La courbe du poids numérique, en raison de la lourdeur de certains

formats, tend à prendre l'ascenseur et dépassera largement celle des documents analogiques. Ce qui est gagné en espaces physiques par la donnée virtuelle, est largement contrebalancé par les coûts de versements et de maintenance des données électroniques.

Depuis, la massification impose aux institutions patrimoniales de revoir leurs critères d'acquisition, leurs méthodes de gestion et d'examiner les possibilités de concertation et de mutualisation des engagements.

MÉMOIRE, n.f., est issu (1050) du latin *memoria* «aptitude à se souvenir» et aussi «ensemble de souvenirs, employé au pluriel *memoriae* au sens de «recueil de souvenirs» en latin ecclésiastique «monuments commémoratifs». Le mot est dérivé de *memor* «qui se souvient», «qui fait se souvenir», mot expressif dont la valeur se serait atténuée, contenant la racine indo-européenne (*s*)*mer* «préoccupation, souvenir»: on en rapproche le sanskrit «*smàrati*» «il se souvient», le gotique *maurnan* «avoir soin de», l'anglais *to mourn* «déplorer». La forme et le sens ont fait rapprocher *memor*, *memoria*, *memorare* du groupe *memini* «se souvenir».

Le document d'archives est un document de connaissance, mais aussi un document de mémoire. Paradoxalement, une société de l'information pourrait mourir de l'absence de mémoire à long terme.

La Société a mal à sa Mémoire. Elle vit plusieurs paradoxes avec la généralisation des technologies informatiques dans les échanges et la globalisation de l'information. Si elle n'a jamais disposé d'autant d'informations à la fois ni aussi rapidement, celles-ci n'ont jamais été aussi fragiles et volatiles en raison de l'obsolescence des technologies et de l'inconstance des standards et des environnements. Ose-t-on écrire que l'informatique constitue à ce jour un outil rétrograde dans la conservation et la pérennisation de l'information, dans la mesure où elle impose des calendriers rapprochés et réguliers de migration et des coûts fixes? Elle ne reproduit pas dans le long terme les réussites des modes opératoires antérieures. Elle pour-

rait être tout simplement le fossoyeur de la Mémoire, quand on lui oppose les exigences du «Records Management» (voir infra) l'authenticité, d'intégrité et de lisibilité des données. Pire, elle pourrait nous rendre amnésiques.

Notre époque est en souffrance d'identités, souvent en panne de projets d'avenir. Aucune civilisation n'a autant dilapidé que la nôtre mais, en même temps, aucune n'a été aussi loin dans la conservation. C'est un peu comme si on se rachetait des gaspillages par la conservation muséale, bibliothéconomique ou archivistique. A la prolifération cancéreuse et diversifiée des informations, il faut ajouter pour la première fois dans l'histoire des informations l'abandon progressif des supports de consignation des informations, leur dématérialisation par la galaxie Internet qui garantit des débits documentaires continus et sans limite horaire. La frénésie informationnelle, et, partant, patrimoniale, peut être vérifiée tous les jours, quand on sait que se créent quotidiennement des millions de pages nouvelles dont 70% ont une durée de vie inférieure à quatre mois.

Si la conscience du rôle des archives est devenue plus prégnante chez la majorité des acteurs du secteur, elle l'est pour des raisons très différentes, mais toujours impérieuses, devoir de mémoire, recherche des faits, quête des origines,...la conciliation de tous ces intérêts ne peut se faire hors d'une réflexion sur *les pouvoirs et les savoirs des archives*, qui restent le prochain défis pour aborder sereinement l'avenir.

Le débat ne se résume pas, comme on l'a trop souvent invoqué, à des aspects techniques et financiers; il ressort de la perception que l'on se fait de la Mémoire d'un Etat ou d'une collectivité. Il ne s'agit pas seulement de constituer une Mémoire qui puisse répondre immédiatement aux demandes d'aujourd'hui, mais d'organiser et de structurer une Mémoire qui pourra témoigner dans 20, 50 ans et bien plus, lorsque les interrogations (il faut encore savoir lesquelles) seront formulées.

Le véritable indicateur de la Mémoire sera à la fois sa capacité à porter de manière durable et perpétuelle, donc intel-

ligible et visible, les informations et des données, et à surmonter la contradiction entre approche consumériste et exigences conservatoires. Les risques de rupture sont considérables dans ce contexte: au-delà de la volonté politique, il faudra assumer la continuité des investissements financiers et s'adapter aux bouleversements technologiques. Si jusqu'à présent, la Mémoire avait un coût plus ou moins bien supporté (on pouvait intervenir même tardivement dans la conservation), désormais, elle est entrée dans des surcoûts récurrents que seuls les plus riches et les plus puissants pourront satisfaire (il est impératif d'être présent à la conception et à l'élaboration des données). La véritable fracture numérique sera entre la Mémoire du nanti et celle du pauvre. A l'évidence, les effets collatéraux de l'informatique n'ont pas encore été tous mesurés à leur juste titre. La Mémoire s'imposera, de notre point de vue, comme valeur étalon dans l'appréciation des conséquences de l'ère technologique dans laquelle nous sommes entrés de manière définitive.

NUMERISATION, n.f., 1974, francisation de digitalisation

Le numérique, élevé déjà au rang de patrimoine.

La puissance fantastique du numérique n'a d'égale que la courte durée de vie des technologies matérielles et logicielles sur lesquelles il s'appuie. Nous sommes ici en plein paradoxe entre cette montée de l'éphémère et des préoccupations mémorielles grandissantes.

Disposer de l'informatique, c'est s'inscrire dans le flux des informations, en l'alimentant de ses données ou en y puisant celles qui nous manquent; selon les auteurs, c'est aussi propager les idées dominantes ou combattre les idéologies inappropriées. Numériser, c'est s'intégrer dans des réseaux, c'est toucher simultanément et en tout temps plusieurs publics. Face à ces bouleversements, l'UNESCO a adopté, le 15 octobre 2003, la charte sur le patrimoine numérique, dans une démarche précoce (la micro-informatique et Internet sont apparus respectivement dans les années 1980 et 1990) et qui a anticipé de

manière remarquable les nouvelles obligations liées à l'émergence de l'informatique. La charte a posé les termes d'un nouveau patrimoine aux contours incertains et changeants.

Par ses capacités de pouvoir tout récupérer et compresser, l'informatique est en train de reconsidérer tous les patrimoines à l'aune du processus binaire. L'extension du champ numérique n'est pas sans risques, puisque des voix ont déjà fait valoir, dans une vision réductrice, que l'élimination des patrimoines récupérés par la numérisation pouvait être demandée, voire encouragée.

Un pas supplémentaire dans l'exploitation des archives a été franchi au début des années 2000 par les *Humanités digitales*, un label qui suscite la concurrence et est revendiqué de diverses manières pour caractériser l'intégration des nouvelles technologies numériques dans les pratiques de la recherche d'aujourd'hui. Une des ambitions de leurs promoteurs est d'élargir la densité informationnelle du passé par la numérisation et l'extraction d'informations, par la transformation des archives en systèmes d'informations, en permettant leur croisement et leur interprétation. «L'idée générale, c'est que le passé est contenu dans le présent.»

Les archivistes ont fait valoir leurs exigences de la conservation probatoire dans les projets de dématérialisation; les processus de numérisation doivent être conformes aux procédures du Records Management (voir infra).

Tout en en faisant le constat, la *Charte sur la conservation du patrimoine numérique de l'UNESCO* n'a pas pour autant résolu la contradiction fondamentale entre le recours à l'informatique et la globalisation de l'information d'une part et la protection et la pérennité du patrimoine numérique d'autre part. A la matérialité des informations qui a toujours existé depuis l'origine du monde se substitue progressivement et inéluctablement la dématérialisation qui recompose toute l'approche et la compréhension du patrimoine. Le terme «original» ne fait plus guère sens devant la facilité à reproduire et à modifier. Il est supplanté par celui d'«authentique»; l'intégrité et la complétude des données

deviennent des conditions de la conservation pérenne. Dans cette fuite effrénée en avant, on a oublié comment ancrer la Mémoire, la rendre consultable pour demain et après-demain.

«Le patrimoine numérique n'a, par essence, aucune limite temporelle, géographique, culturelle ou formelle. Il est propre à une culture, mais virtuellement accessible à tout un chacun dans le monde. Les minorités peuvent s'adresser aux majorités, les particuliers à un auditoire mondial. Le patrimoine numérique de tous les pays, régions et communautés doit être conservé et rendu accessible pour donner au fil du temps une image équilibrée et équitable de tous les peuples, nations, cultures et langues.» (Article 9 - Préserver le patrimoine culturel).

Les buts de l'archivage des documents numériques sont :

1. d'empêcher la perte ou la détérioration des documents qui ont une valeur légale, administrative ou historique;
2. de maîtriser la perte de données au moment de leur migration et/ou récupération;
3. de limiter les coûts de la conservation;
4. de permettre l'accès en tout temps aux données par l'administration et les personnes extérieures à l'administratio;
5. de constituer la mémoire historique d'une administration, sa conservation, sa maintenance et son exploitation interne et externe.

QUIPROQUO, n.m. est la forme soudée (1508) de *quid pro quo* (1452), aussi écrit *quid pro quo* (1370), locution empruntée au latin médiéval scolastique *qui pro quod* (prendre) un quoi pour un ce que.

L'infirmité et le nomadisme des mots.

Le vocabulaire est un des sésames pour la compréhension des pratiques professionnelles. L'archivistique est parcourue de mots mal compris, pris pour des synonymes alors que leurs sens ne se recoupent pas. Comme c'est le cas pour terme «archives», ils sont fortement connotés, le plus souvent dans un sens négatif ou équivoque.

Même si le phénomène a sa logique, le mot «archives» est utilisé de plus en plus au singulier, alors que seule la forme plurielle lui est reconnue par les dictionnaires. Le phénomène n'est pas, de mon point de vue, banal. Il traduit, au-delà de l'abus orthographique, une interprétation à risque de l'approche conservatoire. Tout ce qui est appelé à être archivé ou à en acquérir la qualité. C'est faire d'une notion fondamentalement plurielle, nécessairement liée à un ensemble, un élément isolé, un et unique.

Selon les traditions nationales et les usages linguistiques, les fondements de l'évaluation sont en partie faussés. Ce qui pourrait être compris comme similaire ne l'est pas comme par exemple pour les mots «tri» (fonction plutôt matérielle sur des archives définitives), «échantillonnage» (procédure de caractère automatique et mathématique), «sélection» (acte de séparer matériellement), «évaluation» (opération intellectuelle). En fait, pour traduire l'entier de l'évaluation qui conduira à l'élimination ou à la conservation définitive des documents ou des informations, il vaut mieux laisser accolées les deux fonctions d'évaluation et de sélection, la seconde étant subordonnée à la première.

Dans un grand quiproquo terminologique, les promoteurs et les utilisateurs de l'informatique fondent leurs certitudes sur des concepts qui ne se superposent pas : stockage, conservation, sauvegarde, archivage, gestion électronique des données, système d'archivage électronique, numérisation et numérique. Le *stockage* représente plutôt une fonction de base technique (simple sauvegarde ou «backup») à laquelle la *conservation* ajoute une notion de préservation dans le temps. L'*archivage* complète la *conservation* avec des fonctions de gestion et de préservation du contexte.

Le champ de l'archivage numérique est bien plus large que la simple sauvegarde ou encore le stockage, ou les solutions coffre-fort numérique. Sauvegarder n'est pas archiver. On ne fait pas de l'archivage, parce qu'on s'est doté d'une Gestion Electronique de Documents (GED). C'est un préalable, mais ce n'est pas suffisant, car la GED doit s'accompagner d'un disposi-

tif qui répond aux exigences du Records Management. Le malentendu s'accroît quand, par exemple, on traduit par «Système d'Archivage Electronique» (SAE), un «ERMS» soit un «Electronic Records Management System» (ERMS).

Le temps informatique n'est pas à ce jour le temps historique. Le long terme n'a plus rien à voir avec les horizons temporels d'un archivage historique sur support analogique puisqu'il se pense comme un intervalle de temps incertain entre plusieurs obsolescences croisées (formats, supports). Les termes «pérenniser» et «archiver» portent des sens relativement différents. Le premier signifie rendre un système durable, permanent, ce qui soutient son utilisation continue, alors que le second est défini comme mise à l'abri du temps pour permettre une réutilisation future d'informations

Dans son acception triviale, la normalisation est très souvent entendue de façon dépréciative comme un projet d'uniformisation totalitaire et autoritaire. En ce qui me concerne, il est important de souligner que si l'on veut préserver la diversité des savoirs et des connaissances dans le contexte actuel de la mondialisation numérique, il devient indispensable que tous les acteurs considèrent la normalisation de la médiation des savoirs comme indispensable et incontournable. Le respect des normes est facteur de sécurité en interne pour la bonne gouvernance de l'information vis-à-vis de l'extérieur.

RECORDS MANAGEMENT, concept développé aux Etats-Unis, après la Deuxième Guerre mondiale, popularisé par l'archiviste français Yves Pérotin dans les années 1960. Traduit en français par l'expression «gestion des documents d'activité». «Organisation et contrôle de la constitution, de la sélection, de la conservation et de la destination finale des documents d'une administration, d'une entreprise ou d'un organisme.» (Extrait de : *Journal officiel*, N° 0094, du 22 avril 2009, p.6949, sous rubrique la «Vocabulaire général»).

La norme ISO 15489 : *Records Management*, le passage obligé de la gestion des archives.

Une foule de questions assaillent les archivistes quand il s'agit de répondre aux défis de l'archivage électronique. Comment résoudre les questions relatives à l'origine, la fiabilité et l'intégrité des informations, qui sont, à cause des caractéristiques mêmes de leur élaboration, opaques, inodores, incolores, perméables et volatiles? Comment garantir la sécurisation de l'archivage des documents électroniques à l'heure de leur dématérialisation et de la reconnaissance de leur valeur de preuve? Comment concilier les affirmations politiques de transparence administrative, de cyberadministration ou d'e-Gouvernement avec la pérennité des informations? Il ne s'agit pas uniquement de prévenir les vulnérabilités, la dispersion et l'hétérogénéité des systèmes de stockage, mais de garantir, par la mise en place de technologies et de procédures, que les documents seront conservés de manière fiable, qu'ils pourront être restitués dans leur intégrité, et ce, à tout moment, jusqu'au moment du délai de prescription. Qu'en est-il lorsqu'à l'archivage probatoire des données on ajoute la contrainte de l'archivage de durée illimitée et que le producteur des données n'est plus impliqué dans le suivi de celles-ci, parce qu'elles ont été transférées à des fins historiques aux Archives? Comment distingue-t-on les informations vitales et essentielles dans les masses électroniques produites par l'administration cantonale vaudoise, lorsque celles-ci sont simplement accumulées hors de leur contexte?

Le *Records management*, théorisé aux Etats-Unis, dans les années 1950 et 1960, est un champ de la gestion documentaire ayant fait l'objet de nombreuses initiatives de modélisation depuis 1995. Les pratiques du *Records management* sont antérieures à l'apparition de nouvelles technologies, elles s'appliquent aussi bien aux documents analogiques qu'électroniques. Elles ont abouti à la publication ISO 15489 sur le *Records management* en 2001, transposée en français en avril 2002.

Un projet de *Records management* ou de «gestion des documents d'activité», selon la terminologie officielle en langue française, est avant tout un projet d'organisation. Les expériences en cours ont dé-

montré à quel point son facteur critique de réalisation porte encore sur les démarches organisationnelles et non pas sur les aspects techniques. C'est un outil fondé sur le concept de cycle de vie des documents, le modèle fonctionnel est défini comme le «champ de l'organisation et de la gestion en charge d'un contrôle efficace et systématique de la création, de la réception, de la conservation, de l'utilisation et du sort final, y compris des méthodes de fixation et de préservation de la preuve et de l'information liées à la forme des documents.» «C'est lier le document à l'activité qui l'a produit et au contexte dans lequel il a été créé avec des moyens suffisants pour qu'il puisse ultérieurement être accepté comme authentique et représentatif de toute information d'origine.»

Si tous les documents naissent archives, ils ne sont pas appelés à être pour autant historiques. L'informatique a rendu à la fois caduque la notion d'original pour la remplacer par celle d'authentique, et suranné le «séquençage» des trois âges pour lui préférer le cycle de vie au continuum. Le terme «record» implique l'idée d'une sélection, soit les documents produits ou reçus par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses activités et dont l'enregistrement et la conservation dans le contexte de création sont nécessaires au bon déroulement, à la connaissance et au contrôle de ces activités. Il induit une notion de document figé, inviolable et contrôlé. Le système de *Records management* est tout entier tourné vers la conservation de la qualité de preuve d'un document.

La norme du *Records management* est un modèle fonctionnel, une norme de méthodologie qui ne définit pas la structure informatique à mettre en place. C'est pourquoi, son introduction s'accompagne entre autres de diverses normes de la famille ISO 30300 (description des processus qui permettent de concevoir, de mettre en œuvre et de contrôler un système de gestion des records répondant aux caractéristiques décrites dans l'ISO 15489) et de prendre en compte les normes connexes déjà publiées, telles que l'ISO 23081 relative aux métadonnées des records publiés en anglais en 2006 et dont la traduction française a paru, ou encore l'ISO 26122 re-

lative à l'analyse du processus des records, NF Z 42-013 «Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes», ou encore NF Z 42-020 «Spécifications fonctionnelles d'un composant Coffre-Fort Numérique destiné à la conservation d'informations numériques dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité dans le temps». Elle traduit un assemblage complexe faisant suite à différentes fonctions et bâti sur des processus. Elle doit permettre le transfert et l'intégration des données dans le Système d'archivage électronique historique, piloté par la norme ISO 14721:2012. Open Archival Information System (OAIS), modèle conceptuel destiné à la gestion, à l'archivage et à la préservation à long terme de documents numériques.

Le Grand Conseil vaudois a voté, le 7 mai 2019, un budget d'investissement de 17,6 millions pour la mise en place d'une politique globale de l'archivage électronique. Le cycle de vie est découpé en trois temps solidaires et compatibles: temps de la production, temps de la conservation probatoire et temps de l'archivage historique.

La chaîne de confiance du cycle peut se définir ainsi: ce qui est produit n'est pas nécessairement appelé à être probatoire; ce qui est probatoire ne sera pas obligatoirement historique. Mais pour qu'un document soit historique, il doit être probatoire.

Si l'on définit le statut de chaque étape, le premier est celui de production, l'information se présentant sous la forme d'un document traditionnel ou de données dans une base de données, placé sous la responsabilité de son ou de ses auteurs jusqu'à leur aboutissement et diffusion. Le deuxième statut est celui de trace: le document ou les données sont figées et datées, ils sont liés organiquement à leur auteur. Quant au troisième statut, il est celui de la source de la connaissance. Le document ou les données sont considérés comme des éléments de connaissance par le public qui les consulteront. Toute information possède au minimum le premier statut. Après quoi, elle peut disparaître,

ou acquérir le statut de trace, ou celui de source, ou les deux, successivement.

Ces trois intervalles sont séparés par deux bornes qui représentent les deux archivages, l'archivage d'activité (ou *Records management*) et l'archivage historique.

Le système d'archivage électronique probatoire couvre les fonctionnalités de conservation probatoire des documents d'activité durant leur cycle de conservation légale et réglementaire (authenticité, intégrité, fiabilité, exploitabilité, traçabilité) et de gestion du sort final (élimination ou versement aux Archives cantonales). Il applique les prescriptions et les normes internationales usuelles du domaine. Au terme de leur durée d'utilisation administrative (DUA) ou de leur durée d'utilisation légale (DUL), la plupart des documents sont éliminés (à la fois dans la GED et dans la «Conservation probatoire»), les autres sont versés sur la plate-forme d'archivage historique, en application du calendrier de conservation.

Le système d'archivage électronique historique doit garantir, sans limite de temps, la sécurité, soit la pérennité, la conservation et l'exploitabilité des documents d'archives historiques. Les «records» à valeur historique y sont versés (ils deviennent alors des pièces d'archives historiques) et ne sont plus propriété du métier. Ils continueront à être régis selon le plan de classement d'activité d'origine dont ils auront hérité les métadonnées utiles pour en comprendre le contenu; ils recevront à leur tour des métadonnées nouvelles. Les archives sont sécurisées dans le coffre-fort du système, des extractions sont opérées pour leur diffusion et leur consultation par le public.

RESTAURATION, n.f., est emprunté (fin du XIII^e siècle) au dérivé bas latin *restauratio*, *-onis* «renouvellement». L'ancien français a eu le doublet populaire *restoration* (1252), «rétablissement de la santé, guérison»

La restauration: s'inscrire dans une chaîne de solidarités

La trilogie «conservation – prévention – restauration» fait partie d'une approche

raisonnée, planifiée et intégrée. La restauration est indissociable de la notion de conservation, elle représente une étape possible de la préservation. Mieux elle ne peut pas être séparée de l'acquisition, de la consultation, de l'exposition et de la diffusion des documents. Parler de conservation d'archives, c'est s'inscrire dans une démarche globale, avoir la maîtrise de l'enveloppe «béton» (le bâtiment d'archives) à l'enveloppe physique qui contient le document d'archives. Une politique préventive vaut mieux qu'une politique curative, un plan de prévention (le temps de «l'avant»), de l'intervention (le temps du «pendant») et de la réhabilitation (le temps de «l'après») comme autant de composantes solidaires, constitue un outil de référence pour évaluer tout le dispositif sécuritaire d'une institution d'archives, et faire prendre en conséquence les mesures correctives qui s'imposent.

Du dialogue permanent des conservateurs-restaurateurs et des archivistes naissent des politiques et des stratégies de préservation, des mesures pour lutter contre les dégâts et arrêter des planifications d'urgence, au nom des valeurs historique, d'ancienneté et d'usage qui se coordonnent.

Dans une définition extensive, une politique de la préservation présuppose une hiérarchisation, une solidarité et une combinaison des compétences dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci; elle légitime une cascade de responsabilités entre les producteurs d'archives et les Archives; elle prescrit une évolution permanente des démarches et des procédures, des réajustements des objectifs et des pratiques; elle suppose une attention portée autant au contenu qu'à la matérialité du document, elle justifie en dernier recours la restauration, la plus coûteuse et la plus à risque des mesures, qui, si elle est retenue, doit assurer l'intégrité et une meilleure compréhension du document.

Si une sensibilisation aux exigences de la conservation en amont de la réception des archives est concevable au sein d'une administration (elle postule alors une culture de l'archivage dans celle-ci), elle n'est généralement pas possible avec tous les producteurs d'archives para-adminis-

tratives ou privées, car ils ne remettent souvent leurs documents qu'au moment d'un déménagement.

C'est sans doute dans cette disparité d'approches ou cette fracture entre le producteur du document et celui qui le réceptionne et lui garantit la conservation, qu'il y a le plus grand défi à surmonter. L'atelier de restauration des Archives cantonales vaudoises aura rempli ses missions le jour où son rôle sera reconnu comme essentiel dans la gestion de la préservation, et non plus seulement considéré comme un espace de soins à donner aux documents malades. C'est dans le prolongement de cette conviction que les Archives cantonales vaudoises ont rédigé en 2001 leur premier plan de prévention, d'intervention et de réhabilitation, appelé communément «plan d'urgence» et mis à jour chaque année depuis et ont lancé avec succès le Consortium de sauvetage documentaire en cas de catastrophe (COSADOCA), avec les bibliothèques du campus universitaire lausannois, la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne et la Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne («Rolex Learning Center»). Au centre de la réflexion: la prévention au service de la préservation.

SECRET, n.m est la réfection (XVI^e siècle) d'après le latin de *segrei* (vers 1138), *secroi* (vers 1150), *secré* (vers 1155), formes issues du latin *secretum* «lieu écarté», «pensée ou fait qui ne doit pas être révélé», «mystères (du culte)». Ce nom neutre est la substantivation de l'adjectif *secretus*, «séparé, à part», «solitaire, isolé, reculé», «caché» et «rare». *Secretus* a abouti par la forme *segrei*, *segrete* (vers 1165) à l'adjectif *segret* (1372), la forme *secret* s'imposant d'après le latin.

Les Archives ne conservent pas de secrets, mais des documents confidentiels

Longtemps, seul le caractère utilitaire des archives a prévalu et le secret a été longtemps opposé à toute consultation. La définition du mot «archives» dans l'*Encyclopédie* de d'Alembert et de Diderot (1781) n'étonne pas dans ce contexte: «Se dit d'anciens titres ou chartes qui contiennent les droits, prétentions, privi-

lèges ou prérogatives d'une maison, d'un village, d'un royaume; il se dit aussi d'un lieu où l'on garde ces titres ou chartes.»

Dans l'esprit des gouvernements de l'Ancien Régime, un inventaire d'archives n'est pas un instrument de travail destiné à la recherche scientifique, mais un instrument de droits. Faire de l'histoire sous l'Ancien Régime correspond à un acte politique et non à une démarche scientifique». La consultation des documents était contrôlée sévèrement, les dérogations étaient chichement accordées aux érudits qui devaient faire la preuve de leur bonne foi et de leur allégeance au pouvoir en place. On jetait en prison ou on pendait les personnes qui subtilisaient des documents d'archives ou pénétraient sans autorisation dans les locaux d'archives.

La porte des archives est pourvue de plusieurs clefs, elle n'est pas ouverte aux érudits. C'est la Révolution française qui a créé la rupture dans l'approche des documents, en rejetant ce qui était périmé ou appartenait à l'Ancien Régime, donc au passé. Elle a vidé les documents d'une partie de leur valeur juridique et administrative. Sous l'influence des sociétés d'histoire qui émergent un peu partout en Europe, au lendemain des événements des années 1830, l'intérêt historique des documents amènera à reconsidérer des masses écrites délaissées antérieurement. Il a fallu attendre le milieu du XIX^e siècle pour que s'ouvre la première salle de lecture des Archives nationales de France et 1921 pour qu'apparaisse officiellement la notion de «salle de lecture» dans le règlement des Archives départementales.

Sur le plan vaudois, le mouvement recoupe en grande partie le mouvement général. Ce n'est qu'avec le *Règlement du 3 décembre 1915 des Archives cantonales vaudoises* que le principe d'une salle de lecture est sanctionné. La première salle, en dehors même du dépôt des archives, est ouverte le 21 janvier 1919. Son importance n'a été reconnue qu'avec l'ouverture des locaux de la rue du Maupas 47, à Lausanne, le 17 octobre 1955.

STATISTIQUES, n.f. et adj., est un emprunt (1771, selon Walther von Warburg, 1771), au latin moderne *statisticus* «rela-

tif à l'Etat»(1672), formé à partir de l'italien, *statista* «homme d'Etat», lui-même de *stato*, du latin classique *status*. L'italien *statista* (XVI^e siècle) avait été emprunté en français au XVII^e siècle (vers 1660, statiste, n.m.). L'allemand *Statistik*, de même origine que le français, apparaît en 1752; en Angleterre, *Political arithmetic* fut employé au XVII^e siècle, avant *statistics* (1798).

L'obligation de quantifier et de mesurer.

Parmi les données chiffrées, celles de la consultation sont les plus importantes; elles sont aussi les plus familières et les plus emblématiques de dépôts d'archives, même si leur interprétation est divergente et leur maîtrise n'est pas garantie de manière uniforme. C'est le service au public qui donne aux Archives leur «image de marque». Au goût de certains, le service au public prend le pas sur le service public. C'est pourquoi, j'affirme avec conviction que les réflexions sur les dépôts d'archives et la profession d'archiviste ne peuvent et ne doivent pas être dissociées des réflexions sur le public – ou plutôt les publics – que les dépôts d'archives accueillent physiquement ou virtuellement et pour lesquels les archivistes travaillent. Les utilisateurs sont les alliés des Archives, car ils justifient leur existence et permettent de vérifier les stratégies d'acquisition et de diffusion des fonds d'archives. Les Archives, de leur côté, doivent toujours intégrer dans leur fonctionnement les exigences et les habitudes de la consultation, à défaut de quoi, elles devront les subir et risqueront de se trouver complètement distancées ou marginalisées par les utilisateurs. Elles doivent veiller à une égalité de traitement de leurs usagers, dans la mesure de leurs moyens et des savoirs couverts par leur personnel. Enfin, la consultation doit être reliée aux autres activités des Archives.

Les statistiques permettent de savoir quelles informations les usagers viennent chercher, en personne ou à distance, comment ils les sollicitent, et sous quelle forme ils comptent les obtenir. Grâce à elles, des dispositifs de consultation peuvent être validés, fondés sur des instruments adéquats et des types d'accueil proportionnés aux réalités institutionnelles.

Au-delà de cumuler des données chiffrées institutionnelles, il faut pouvoir les faire vivre et les situer grâce à des comparaisons. Les archivistes travaillent dans le cadre d'une communauté professionnelle qui œuvre en réseau et échange sur ses pratiques tant sur les plans locaux et régionaux que nationaux et internationaux.

Lorsqu'elles ont publié, en 1996, leur premier dossier thématique « Profils des usagers et documents consultés: enseignements des données statistiques de 1996 », les Archives cantonales vaudoises, certes plongées dans les affres des difficultés financières de l'Etat qui imposaient partout des indicateurs chiffrés, ont voulu rompre avec le silence général de la communauté des archivistes. En élargissant le nombre d'indicateurs (en 2019, au nombre de 49), elles entendaient faire des statistiques de la consultation des données de référence, soulignant par là qu'elles ne se livraient pas à « une démarche anodine et théorique: elles sont une contrainte de gestion, une obligation pour fonder des comparaisons et pour anticiper l'avenir ». Les critères établis alors n'ont pas varié depuis, le rapport d'activité a été structuré de telle façon que chaque chapitre se retrouve à la même place d'une année à l'autre. Cette situation fait aujourd'hui des Archives cantonales vaudoises une institution qui n'a pas son pareil en matière statistique en Suisse, avec reprise de leurs données depuis 2015 par *Statistique Vaud*. Didier Grange, archiviste de la Ville de Genève, a été le premier, en 2002, à poser la question de statistiques de la consultation sur le plan suisse, dans un article au titre particulièrement bien choisi: « Ne plus comparer des pommes avec des poires! Pour une harmonisation des relevés statistiques en matière d'archives ». A mon initiative, la Conférence des directrices et directeurs d'Archives en Suisse, ont décidé, le 12 mai 2010, de mettre en place des statistiques nationales de la consultation, dès 2011. Elle les publie sur son site depuis 2013.

Recourir à des statistiques, c'est obliger la communauté des archivistes à formater son discours, à perdre des parcelles d'autonomie, à accepter d'avoir des chiffres contrôlés et à disposer d'un organe commun

de publication. Si plusieurs membres n'ont pas envie de cette mainmise du groupe sur les individus, d'une règle générale sur les règles individuelles, il semble difficile de justifier l'immobilisme des esprits, alors que les collectivités publiques vantent le *New public management*, et débattent du *Records management*, de bonne gouvernance, de promotion culturelle, de nouvelles échelles de traitement salarial. Les bibliothèques et les musées existent par leurs prestations et leurs apports directs. Les Archives ne peuvent plus s'en tenir au seul fait qu'elles sont des institutions patrimoniales dont le seul titre suffit à justifier l'existence et les moyens.

VOL, n. m, 1610, de voler, 1510: on disait rober « dérober », sens devenu usuel dans la seconde moitié du XVI^e siècle, signifie par extension « s'approprier (ce à quoi on n'a pas le droit) » 1580, par exemple un nom, un titre, etc., spécialement les productions de l'esprit, 1669.

Un sujet tabou.

Voici en quels termes deux auteurs français, journalistes au Monde, Emmanuel de Roux et Roland-Pierre Parginaux, définissaient la Suisse, en 1999⁵:

« La Suisse est, on le sait une plaque tournante du marché mondial de l'art et un véritable bastion pour les collectionneurs. Ce petit pays qui compte huit cents musées, importerait chaque année pour un milliard de francs suisses (environ 4,3 milliards de francs français) d'objets d'art, les collectionneurs privés, très discrets, ne sont pas recensés, mais leur nombre est assurément plus important qu'ailleurs; les grands marchands du monde entier se retrouvent chaque année à la Foire de Bâle; sans parler des intermédiaires et des courtiers en tout genre qui pullulent. L'entrée en vigueur de la convention Unidroit, dont l'une des inventeurs, Pierre Lalive, paisible notable genevois, n'a rien d'un coupeur de têtes, est redoutée par tout ce petit monde. Les acteurs virant leur cuti libérale comprennent mal pourquoi les

⁵ *Razzia sur l'art: [vols, pillages, recels à travers le monde]*, [Paris]: Fayard, 1999, 352 p.

autorités helvétiques à ratifier la Convention Unidroit qu'elles ont été parmi les premières à signer, en juillet 1996. Pour le collectionneur Georges Oritz, «c'est un os à ronger pour faire oublier l'or des Juifs et l'argent blanchi dans le secret des banques». La réponse de François Curiel, président de Christie's Genève, est tout aussi brutale: «La Suisse veut se racheter une conscience à cause de ses grands ports-francs où l'on peut faire entrer une œuvre pour 100 francs alors qu'elle en ressortira au bout d'un moment avec trois ou quatre zéros de plus.» (pp. 315 et 316)

La seconde situation est extraite du *Rapport des Archives d'Etat de Genève*, de 2003, «L'application de la loi sur les archives publiques, plus particulièrement de l'article 2, alinéa 3 (imprescriptibilité des archives en tant que faisant partie du domaine public) s'est révélée impossible lors de la vente aux enchères à Paris, le 12 juin, de deux écrits de Calvin qui avaient manifestement été soustraits aux Archives dans la première moitié du XIX^e siècle. D'une part, les moyens financiers manquaient pour enchérir – et en principe on ne devait pas enchérir aux frais des contribuables. D'autre part, faute d'une loi fédérale offrant la réciprocité aux Etats ayant signé la convention Unidroit, le canton et la Confédération étaient désarmés pour intervenir. La loi fédérale sur le transfert international des biens culturels qui aurait éventuellement permis une action, n'a été votée que le 20 juin 2003; elle n'était donc pas entrée en vigueur, et ne prévoit en outre qu'une prescription acquisitive de trente ans. Tout ce que le service a pu faire est de procurer une photographie de l'écrit inédit, qui fait partie d'une procédure criminelle de 1545, aux fins d'en publier le texte avec l'ensemble du dossier et les passages du registre du Conseil correspondants sur le site internet des Archives d'Etat de Genève.» (pp. 1-2)

La situation a changé depuis. Les autorités fédérales ont ratifié en 2005 la Convention de l'UNESCO sur le commerce illicite des biens culturels et se montrent bon élève pour restituer les biens volés. En novembre 2016, il est porté à la connaissance de l'archiviste d'Etat de Genève qu'un document datant du XVI^e siècle et

volé probablement au XIX^e siècle figure sur le catalogue de la prochaine vente aux enchères de Sotheby's à New York. Un accord d'indemnisation est signé le 1^{er} septembre 2017 entre Sotheby's, le possesseur et deux intervenants privés. Le même jour, un accord distinct de restitution est signé entre la République et canton de Genève, Sotheby's et le possesseur.

Il est judicieux de préciser que la Suisse avait en 1962 signé l'accord de protection des biens culturels en cas de conflit armé de La Haye le 14 mai 1954. Dans un pays fédéraliste et hors de l'Europe comme la Suisse, la prise en compte au niveau national du trafic des biens culturels constitue une avancée spectaculaire, dont les cantons doivent pouvoir profiter et au sujet de laquelle ils devront déterminer leur propre loi, avec le renforcement du dispositif, selon les sensibilités de chaque région et la force de persuasion des milieux professionnels.

La notion de valeur n'existe guère en archivistique que sous l'angle de la valeur d'usage. La théorie des trois âges, encore largement en vigueur chez les archivistes quoique partiellement remise en cause par l'archivage électronique, repose sur la notion de valeur informationnelle des archives, les valeurs primaires des documents s'effaçant peu à peu devant les valeurs secondaires. L'archiviste fixe une valeur-assurance, quand il prête des documents pour des expositions. Pour le reste, le mot valorisation fait allusion dans la pratique archivistique aux missions de diffusion culturelle d'un service d'archives.

L'engouement pour les documents d'archives en ligne est indéniable. Il ne dénote pas que des attentes d'exploitation de la ressource informationnelle, mais également l'attrait exercé par les beaux documents et leur place dans l'Histoire générale. Le matériau archivistique est potentiellement mobilisable dans maintes circonstances de la vie sociale: par exemple, la demande d'accès aux données publiques, incluant les archives, ainsi qu'une demande de partage d'images, y compris d'archives. D'autre part, des groupes sociaux se mobilisent autour d'enjeux archivistiques, même si ils ne s'adressent pas obligatoirement à l'institution d'archives: on parle

ainsi des archives des droits de l'homme, des archives de la douleur. Il ne fait pas de doute que la valorisation économique touche indéniablement les archives, devenues une marchandise que l'on acquiert et que l'on vend, un bien mis aux enchères ou un investissement pour collectionneurs. Dès lors, la question d'intégrer les archives historiques comme faisant partie des actifs de l'Etat se pose, comme celle de la valeur économique des données publiques. On rétorquera que les autorités publiques n'ont pas l'habitude d'assurer leurs biens mobiliers, compte tenu des difficultés à attribuer une valeur monétaire aux archives par référence à un prix de marché et en considération du coût résultant des opérations nécessaires à l'établissement de la valeur de la conservation. Et pourtant, n'ont-elles pas pour habitude de considérer les Archives comme les conservatoires de documents et d'informations de caractère unique? A leur décharge, nous pouvons porter qu'à la requête des Archives cantonales vaudoises, elles ont provisionné une somme d'un million de francs pour couvrir les frais de réhabilitation des documents, en cas de catastrophe, en complément au renforcement des mesures préventives appliquées au bâtiment des archives. Ou bien encore, ce qui a été développé pour les communes vaudoises, un modèle de calcul pour assurer les archives historiques⁶.

Le vol interroge non seulement sur l'utilité des documents d'archives, mais également sur leur valeur marchande.

Le débat ne s'est pas fait au sein de la communauté des archivistes. Notre article⁷, rédigé à la suite du colloque de

Vesoul, du 2 juin 2004, des archivistes de l'Arc jurassien, est resté lettre morte. Des dispositions très sévères ont été prises en France pour lutter contre les vols d'archives qui ont trouvé des acquéreurs. Elles n'ont pas inspiré les autorités cantonales, alors que des vols d'archives continuent à se produire.

Taire la problématique du vol, c'est la faire ignorer et qui, plus est, la réduire à une question technique et juridique.

Il faut deux choses à mon avis pour faire émerger le problème: c'est d'une part le changement d'état d'esprit des archivistes qui doivent forcer leur tempérament pour mentionner toutes les pertes de manière visible et apprendre à déposer plainte. D'autre part, il est important que l'on accredite que la communication de documents doit pouvoir se fonder sur des mesures de précaution et de surveillance: elles relèvent entre autres de l'aménagement de la salle de lecture, de la qualité des inventaires, en particulier de l'usage du champ descriptif «importance matérielle», de la tenue du journal de la consultation, du marquage des documents, de la conservation des fiches de commande de documents, du personnel d'encadrement, de l'interdiction des serviettes en salle de lecture. Mais, une mesure plus importante que d'autres s'impose: c'est la révision annuelle de la bibliothèque et des documents commandés ou empruntés à l'interne ou à l'externe de l'administration, avec fermeture de la salle de lecture au public. Les Archives cantonales vaudoises consacrent, chaque année, les quinze premiers jours du mois de mars à ces travaux qui mobilisent l'ensemble du personnel.

6 Gilbert Coutaz: «Assurer les fonds d'archives: un thème incertain. Le point de vue des Archives cantonales vaudoises», dans *Lettre d'information de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique*, No 18 juin 2013, pp. 13-15.

7 «À quand un débat sur la sécurité contre le vol dans les Archives suisses?», dans *Arbido*, 19, 2004, n°98, pp. 28-29.

Liste des dossiers thématiques publiés en complément du Rapport d'activité des ACV

- 1996: *Profils des usagers et documents consultés: enseignements des données statistiques de 1996*, pp. 24-31 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Robert Pictet et Christian Gilliéron).
- 1997: *La bibliothèque des Archives cantonales vaudoises ou la place de l'imprimé dans un dépôt d'archives*, pp. 29-47 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Michel Depoisier).
- 1998: *Enquête systématique sur l'archivage dans l'administration cantonale vaudoise*, pp. 30-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration du personnel des ACV et des MAH).
- 1999: *Conservation préventive et restauration aux Archives cantonales vaudoises: une chaîne de solidarités*, pp. 31-39 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Anne Bellanger).
- 2000: *Coups de projecteur sur le microfilmage aux Archives cantonales vaudoises*, pp. 29-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Christophe Moratal).
- 2001: *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises: les archives médiévales*, pp. 32-51 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Pierre-Yves Favez et Sandrine Fantys). Une version longue a paru sous le même titre, en tiré à part, 55 p.
- 2002: *Une approche négligée de l'informatique: l'archivage des données et des documents numériques*, pp. 33-55 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Olivier Conne).
- 2003: *Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises?*, pp. 35-64 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Florence Dugrillon).
- 2004: *Les Archives cantonales vaudoises, une valeur d'avenir? Les enjeux d'un repositionnement administratif*, pp. 39-78 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Jérôme Guisolan).
- 2005: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1886-1970*, 113 p. (Gilbert Coutaz).
- 2006: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1970-1998*, 137 p. (Gilbert Coutaz).
- 2007: *Histoire de l'administration cantonale vaudoise: pouvoir exécutif et administratif: 1998-2007, suivie du bilan de deux cents ans d'histoire de l'administration cantonale vaudoise 1803-2007*, 155 p. (Gilbert Coutaz).
- 2008: *L'indexation aux Archives cantonales vaudoises, à la croisée des interprétations. Considérations générales et particulières*, pp. 37-88 (Gilbert Coutaz).
- 2009: *Des chiffres de l'utilisation des Archives à l'utilisation des chiffres des Archives. Contribution à la mise en place de statistiques nationales suisses de la consultation et réflexions sur l'évolution des publics des Archives*, pp. 37-76 (Gilbert Coutaz).
- 2010: *Le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915: ses origines et ses développements. Deux siècles d'histoire institutionnelle*, pp. 37-139 (Gilbert Coutaz).
- 2011: *Le calendrier de conservation. Le cœur de la politique d'archivage des Archives cantonales vaudoises*, pp. 35-77 (Gilbert Coutaz).
- 2012: *Communication et communicabilité. De nouveaux environnements pour les Archives cantonales vaudoises*, pp. 37-57 (Gilbert Coutaz).

- 2013: *La place des photographies dans un dépôt d'archives. Les pratiques des Archives cantonales vaudoises*, pp. 37-68 (Gilbert Coutaz).
- 2014: *La gestion des risques en termes de conservation de documents: du coffre-fort physique au coffre-fort numérique. Les Archives cantonales vaudoises devant de nouvelles responsabilités?*, pp. 35-66 (Gilbert Coutaz).
- 2015: *Le pôle numérique des Archives cantonales vaudoises: son positionnement et sa plus-value*, pp. 37- 69 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration avec Jérôme Guisolan).
- 2016: *Fédéralisme ou archivistes en cause dans le débat sur l'archivage en Suisse? Le point de vue des Archives cantonales vaudoises*, pp. 47- 70 (Gilbert Coutaz).
- 2017: *La place de la donnée personnelle dans les archives historiques. Essai d'interprétation à travers les archives de santé aux Archives cantonales vaudoises*, pp. 42-80 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Gilles Jeanmonod).

Tous les dossiers thématiques ainsi que les rapports d'activité sont consultables en ligne
<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/archives-cantoniales-vaudoises-acv/>

Dossier thématique

Petit précis d'archivistique	3
Archivage électronique	4
Archives	5
Archives privées	8
Archiviste	9
Association	11
Communication et communicabilité	12
Conviction	14
Déontologie	15
Données personnelles	16
Evaluation	18
Exposition	21
Fédéralisme	22
Formation	23
Hiérarchie	24
Historien, historienne	25
Indexation	27
Informatique	28
Inventaire	29
Masse	30
Mémoire	32
Numérisation	33
Quiproquo	34
Records Management	35
Restauration	37
Secret	38
Statistiques	39
Vol	40
Liste des dossiers thématiques publiés en complément du Rapport d'activité	43
Table des matières	45